

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligueurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNU

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# GABRIEL SÉAILLES

Victor BASCH

## LE DROIT A LA SANTÉ

Docteur SICARD de PLAULOLES

## LA FAILLITE ALLEMANDE

Hermann FERNAU

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

41298

## EN VENTE

A LA

### LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. . . . . 5 fr.
2. **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique (épuisé).
3. - **Collection 1921** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
4. - **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. . . . . 32 fr.
5. - **Compte-rendu** sténographique du Congrès de Paris 1921 : 1 fort volume. . . . . 5 fr.

Vient de paraître :

UNE REVISION QUI S'IMPOSE

## L'Affaire Landau

PAR M<sup>r</sup> RENÉ-BLOCH

Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS-X<sup>e</sup>

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS X<sup>e</sup>.

### CAHIERS DU TRAVAIL

- |                                                                                        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| I. — Lettres de la prison (R. LUXEMBOURG) . . . . .                                    | 2 50   |
| II. — Un coup d'œil en arrière (MONATTE-ROSMER) . . . . .                              | 1 50   |
| III. — Conséquences de la Révolution russe (Pierre-Pascal DRANZO) . . . . .            | 1 50   |
| IV. — Syrie et Cilicie (A. DELBEC) . . . . .                                           | 1 50   |
| V. — Les syndicalistes français et la guerre (G. DEMOULIER) . . . . .                  | épuisé |
| VI. — Pendant la guerre civile, Petrograd, mai-juin 1919 (Victor SERGE) . . . . .      | épuisé |
| VII. — Les Fêtes du Peuple (MARGUERITE) . . . . .                                      | 2 50   |
| VIII. — Idées sur l'organisation sociale (J. GUILAUME) . . . . .                       | 2 »    |
| IX. — Réflexions sur l'avenir syndical (P. MONATTE) . . . . .                          | 1 25   |
| X. — Le contrôle ouvrier et les Comités d'atelier (ARGENCE et HERCLET) . . . . .       | 1 »    |
| XI. — Les Syndicats russes (A. CHLAPNINSKOFF) . . . . .                                | épuisé |
| XII. — Les anarchistes et l'expérience de la révolution russe (Victor SERGE) . . . . . | 1 50   |
| Collection complète des 12 numéros de la 1 <sup>re</sup> série . . . . .               | 15 »   |

## FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

### LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

### HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

Discours de MM. Ferdinand BUISSON, Gabriel SÉAILLES, Victor BASCH, Anatole FRANCE, Paul PAINLEVÉ, Mme SÉVERINE.

### LE PROCÈS DE MOSCOU

Discours de MM. Gabriel SÉAILLES, Emile VANDERVELDE, Louis SELLIER.

### UN FOYER NATIONAL JUIF en Palestine

CHAQUE NUMERO : 1 FRANC.

Réduction de 30 % pour les commandes d'au moins 20 exemplaires.

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ? Faites-le-lui connaître.

Vient de paraître :

UNE RÉHABILITATION

## Goldsky est innocent

PAR M<sup>r</sup> PIERRE LCEWEL

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 1 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

## INFORMATIONS FINANCIERES

ANGLO CONTINENTAL SUPPLY

(Au Planteur de Caiffa)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette Société a sanctionné la liquidation de la Compagnie et le transfert à une Compagnie française des Etablissements « Au Planteur de Caiffa ». Le Président a déclaré que les porteurs d'actions de préférence qui ont accepté le projet recevront très prochainement un versement de liquidation de 10 francs par titre ainsi qu'un versement de liquidation de la nouvelle Compagnie française sera à même de distribuer un acompte de dividende sur les bénéfices de l'année courante.

# Gabriel SÉAILLES

Par M. Victor BASCH, vice-président de la Ligue

*N'attendez pas l'heure des choses étonnantes que vous ne ferez jamais. Soyons simples, ayons des âmes de bons ouvriers. Il faut rester vivant, ne jamais trahir, ne jamais avoir peur. Ne vous lamentez pas ; travaillez et ne faites pas de concessions.*

(Dernières paroles de Gabriel SÉAILLES.)

Mesdames, Messieurs (1)

La famille de Gabriel Séailles a voulu que ses funérailles fussent simples et dénuées de tout faste et de toute pompe, comme l'avait été sa vie, et que de tous les corps, de toutes les associations, de tous les groupements dont il faisait partie et dont il était la parure, seule, la Ligue des Droits de l'Homme eût la parole devant sa tombe.

\*\*\*

Lorsque, au retour des vacances, nous apprîmes la maladie de Gabriel Séailles, nous ne pouvions, quelle qu'en fût la gravité et quel que fût l'âge du malade, éprouver de sérieuses inquiétudes. Nous l'avions vu, avant de partir, si robuste, si jeune d'allure, si allègre d'esprit, si maître de sa pensée et de sa parole ! Il y avait si peu de temps qu'au banquet offert par la Ligue à notre cher et grand Anatole France, il nous avait tous émerveillés par le jaillissement de sa verve et par la mousse de ses saillies, et qu'il avait présidé la conférence de Vandervelde avec son calme et son autorité habituels ; il y avait si peu de temps qu'il avait supporté, avec un si mâle stoïcisme, une grande douleur. Non, il n'était pas possible que la maladie triomphât d'un corps auquel l'imébranlable fermeté de son âme semblait avoir infusé une invincible énergie.

Mais notre confiance a été déçue. Aujourd'hui, Gabriel Séailles n'est plus, et le pleurent une compagnie admirable qui fut l'associée de tous ses nobles labeurs, l'amie de toutes les heures triomphales et tragiques, le double de lui-même ; des enfants et des petits-enfants qui l'aimaient autant

(1) Gabriel Séailles, professeur honoraire à la Sorbonne, vice-président de la Ligue, est décédé le 17 septembre à Barbizon, après une courte maladie, dans sa soixante et onzième année.

Les obsèques eurent lieu à Barbizon, le mardi 19 septembre, au milieu d'une nombreuse affluence.

Selon le vœu de la famille, un seul discours a été prononcé ; il l'a été au nom de la Ligue des Droits de l'Homme par M. Victor Basch, vice-président de la Ligue.

Nous reproduisons ce discours émouvant que notre président, M. Ferdinand Buisson, contresigna de quelques paroles émaies. — N. D. E. R.

qu'ils l'admiraient ; ses amis, ses collègues, ses élèves, ses compagnons des grandes luttes, tout ce que ce pays compte de fermes républicains et de démocrates sincères, la République et la Démocratie elles-mêmes dont il fut l'un des grands serviteurs, la Philosophie et l'Art auxquels il avait voué un culte si fervent.

\*\*\*

Gabriel Séailles naquit en 1852, à Paris, et, jusque dans sa vieillesse, il a conservé quelque chose de la vivacité malicieuse, de la spontanéité primesautière, de l'ironie, à la fois aiguë et bon enfant, du Parisien autochtone.

Entré à vingt ans à l'École Normale supérieure, il en sortit agrégé de philosophie, enseigna plusieurs années dans les lycées de province, fit un séjour assez prolongé à Leipzig, près de Wundt, et fut nommé, en 1886, après avoir brillamment passé ses thèses de doctorat, maître de conférences à l'Université de Paris où il succéda, en 1898, à Paul Janet, dans la chaire de philosophie. Sa carrière universitaire fut, on le voit, facile, rapide et brillante.

Et cependant, Gabriel Séailles était un universitaire d'espèce particulière et rare. Il n'avait rien du dogmatisme, de l'orgueil intellectuel, de l'imperceptible assurance que l'on prête, non sans raison, au professeur. L'on pourrait dire que, bien que Gabriel Séailles eût réuni autour de sa chaire un peuple de jeunes hommes, il ne dispensait pas un enseignement proprement dit. Il ne prétendait aucunement donner à ceux qui venaient l'entendre, une science toute faite, qu'ils n'eussent plus qu'à transmettre à leur tour à leurs futurs élèves. Il avait un trop profond respect de la liberté de ses auditeurs pour vouloir violenter, par une logique impérieuse et une parole emphatique, les jeunes intelligences qui s'ouvriraient devant lui. Il savait que la vie est plus forte, plus riche, plus imprévisible que les cadres rigides où la pensée de l'homme a voulu l'enfermer ; que cette pensée, pour ne pas s'ossifier et ne pas se pétrifier, est obligée de s'adapter sans cesse à nouveau aux créations ininterrompues de cette vie ; que la philosophie n'est pas autre chose que l'art de cette adaptation ;

qu'elle n'est jamais, mais, que toujours elle devient et que, partant, elle ne saurait s'apprendre comme une chose morte appartenant au passé. Aussi n'apprenait-il à ses élèves qu'une seule chose, c'est à penser par eux-mêmes et à voir clair dans leur pensée.

Son cours n'était pas un de ces chefs-d'œuvre de mécanique, qui sont l'honneur de notre enseignement supérieur, avec des divisions et des sous-divisions rigoureusement prédéterminées et conspirant toutes à une conclusion méthodiquement déduite de prémisses posées.

A la vérité, Gabriel Séailles ne parlait pas ses cours, il les causait. Après avoir longuement réfléchi à son sujet, et consulté avec une admirable probité tout ce qui avait été écrit sur lui, il venait s'en entretenir avec ses élèves, cordialement, familièrement, avec une aisance qui ne laissait transparaître aucun des longs efforts solitaires que lui avait coûtés son labeur. Il s'interrompait sans cesse lui-même, se reprenait, se corrigeait, découvrait tout à coup avec un étonnement amusé, une lacune dans la trame de son raisonnement, une contradiction dans le réseau de son argumentation, les montrait à ses auditeurs et finissait sa leçon en annonçant qu'il allait réfléchir à nouveau au problème qu'il avait insuffisamment élucidé. Et c'est par cette sincérité, cette candeur, que Gabriel Séailles fut un prodigieux animateur de nos jeunes philosophes, et que ceux qui eurent la bonne fortune d'être ses élèves conservent à leur maître une reconnaissance et une affection sans égale.

\* \*

Mais, Gabriel Séailles n'était pas seulement, je dirai, n'était pas surtout un professeur : il était, avant tout, philosophe, esthéticien, écrivain, artiste.

Son œuvre de début, sa thèse, *le Génie dans l'Art*, révèle, dès l'abord, sa personnalité philosophique et ce qui restera le cœur de sa doctrine. Sa pensée, dès qu'il lui eut demandé de créer une œuvre personnelle, s'était tournée comme d'elle-même vers les recherches relatives à l'art. Il avait une soif ardente de beauté, et surtout visuelle ; il savait vibrer à toutes les gammes de la couleur, à toutes les nuances de la lumière, telles que les ont captées sur leurs toiles les grands artistes de tous les temps. Les plus belles heures qu'il ait vécues Séailles ce furent, en dehors de celles de l'intimité familiale, les heures qu'il a consacrées à la contemplation des toiles des Musées de France et d'Italie des toiles dont il avait assemblé, dans l'atelier qui lui servait de cabinet de travail, une si magnifique collection. Mais Gabriel Séailles, et c'est en cela qu'il se révélait philosophe, ne se bornait pas aux délices de la contemplation. Il s'efforçait de la fixer et de la préciser par la réflexion, de la rationaliser.

Séailles ne considérait pas qu'il y eût, entre les différentes activités de l'esprit, antagonisme ni même hiérarchie. Il ne considérait pas l'esprit humain comme un mécanisme, mais comme un organisme dont les énergies s'étayaient, se suppléaient mutuellement. Raison théorique, mère des

catégories, raison pratique, matrice des impératifs moraux, raison esthétique, créatrice de l'art, raison politique et sociale, instauratrice de la Cité, étaient toutes manifestations égales en dignité et analogues de nature du même esprit humain. Aussi, lorsqu'il aborda le problème du génie, ne conçut-il pas celui-ci comme quelque chose d'anormal, de miraculeux, de pathologique, mais, bien au contraire, comme le suprême état de santé de l'esprit, comme sa fonction naturelle, comme l'efflorescence de la vie. Dans l'esprit de l'artiste-né, les images s'organisent d'elles-mêmes pour réaliser, comme au chant d'une musique secrète, l'œuvre géniale. Je l'entends encore dire à sa thèse que tous les hommes avaient du génie puisqu'ils jouaient avec des images, puisqu'ils créaient de la réalité, quelque humble qu'elle pût être, et que le petit épicier, qui imagine la journée de vente du lendemain, était un artiste à sa façon.

Ce n'est d'ailleurs pas au petit épicier que Séailles appliqua sa conception de l'œuvre d'art. Après un chaud et brillant essai consacré à l'orientaliste Dehodencq, dont il a légué, récemment, au Louvre, quelques-unes des œuvres les plus importantes, il s'adonna, pendant plusieurs années, à l'étude du génie le plus vaste, le plus profond et le plus séduisant qu'eût produit la Renaissance et publia, en 1892, son *Léonard de Vinci*, qui, à mon sens, est son chef-d'œuvre. C'est que Léonard réalisait précisément la conception même de Séailles, puisque, chez lui, l'impulsion artistique la plus spontanée se mariait à la raison la plus ferme et la plus étendue, et qu'artiste incomparable, il était en même temps profond philosophe. Puis, preuve éclatante de la souplesse de son talent, après Léonard de Vinci, ce fut Renan qu'il étudia dans une biographie psychologique qui, elle aussi, est une merveille de pénétration et de subtilité.

\* \*

A ce moment, la carrière de Gabriel Séailles s'annonçait comme exceptionnellement brillante. Ses livres n'avaient pas seulement provoqué l'admiration de ses confrères, les philosophes, mais, avaient fait le régal des artistes et des écrivains les plus illustres de son temps. C'est qu'en effet, les livres de Séailles se distinguaient non seulement par la profondeur de la pensée et par l'étendue des connaissances, mais encore, par la forme. Il avait une manière à lui de nouer les idées et de les exprimer : la spontanéité verveuse, la saillie philosophique, le besoin et le don de bondir de sommet d'idée à sommet d'idée, en semblant ignorer les vallées qui les relient, alors qu'une solide logique intérieure disciplinait ces bonds et que le style revêtait d'étrincelante rigidité les souples mouvements de sa pensée agile ; une phrase image de lui-même, vivante avant tout, alerte, pétillante, mousseuse, harmonieuse toujours, colorée souvent, mais surtout pure de ligne et de dessin. Aussi s'était-il fait autour de lui ce halo de célébrité qui est l'annonciateur des consécration mondaines et officielles. Il était infiniment recherché dans les salons. Il était le compagnon favori d'Anatole

France et de Carrière. Sans nul doute, l'Académie des Sciences Morales et Politiques et, peu après, qui sait, peut-être avant, l'Académie Française, allaient lui ouvrir leurs portes.

\*\*\*

Ni l'une ni l'autre ne les lui ouvrirent, bien qu'il eût frappé à la première, une seule fois, légèrement, discrètement avec un sourire. C'est que la vie de Gabriel Séailles, comme celle de tant d'autres grands intellectuels, d'Emile Zola, d'Anatole France, de Francis de Pressensé, de Duclaux, prit tout à coup un cours imprévu.

La grande crise de conscience de l'affaire Dreyfus avait éclaté. Qu'allait faire Séailles ? Séailles n'aimait pas la bataille, comme l'ont aimé un certain nombre de grands Dreyfusards : il n'aimait lutter que contre les idées, la plume à la main, dans le silence ami de son cabinet de travail, face à ses Dehondencqs et ses Carrières. Il n'était pas l'homme des foules, parce qu'il savait combien il est facile de les séduire par les prestiges d'une voix métallique et d'images grandiloquentes, et que, lui, n'avait accoutumé de faire appel qu'à la raison lucide. Mais, à cette heure solennelle, il n'était pas permis à un homme comme Gabriel Séailles, et il le comprit immédiatement, de complaire à ses goûts et de demeurer dans sa tour d'ivoire, à écouter le chant des Muses. Il entra en ligne avec son arme à lui, qui était, avant tout, la plume.

Qui ne se rappelle la magnifique déposition qu'il écrivit pour le procès Zola et les articles innombrables où, avec une force et une passion qu'on n'eût pas soupçonnées dans ce délicat, il flagellait le crime et défendait le droit.

Aussi, dès que la poignée d'intellectuels héroïques, qui s'étaient faits les avocats de l'innocent, résolurent de se grouper en une association, Gabriel Séailles fut l'un des premiers appelés à y adhérer. Il fut l'un des membres fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme.

\*\*\*

C'est à partir de ce moment que commence la vie publique de Gabriel Séailles. Sans doute, il n'abandonna aucunement ses études : pour lui, nous l'avons dit, la raison politique et sociale était inséparable de la raison théorique et esthétique. Il écrivit, au milieu de la tourmente et après la tourmente, des livres qui ne le cèdent en rien à ceux d'avant l'Affaire : son *Carrière*, son *Watteau*, ses *Affirmations de la Conscience moderne*, son grand ouvrage sur la philosophie de Renouvier et son petit livre, si plein, sur la philosophie de Lachelier. Sans doute encore, si Séailles se lança dans la vie publique, il ne fit jamais de la politique et de l'action sociale proprement dites. Il avait trop d'indépendance de caractère et de complexité intellectuelle pour entrer dans les cadres d'un parti. S'il professait les sympathies les plus chaudes pour les nobles idéals du socialisme, s'il avait voué la plus fervente admiration à Jaurès, il ne s'affilia pas au parti. Il voulait res-

ter libre de toute entrave et combattre à son heure, à sa façon, avec les armes qui étaient les siennes.

Mais cette réserve faite, il faut dire que désormais, Gabriel Séailles fut l'un des protagonistes de l'action politique et sociale de la démocratie française, plus, de la démocratie universelle. A plusieurs reprises il présida les Congrès internationaux de la libre pensée. Il fut l'un des moteurs de l'admirable mouvement des Universités Populaires et le président de leur fédération. Avec Ferdinand Buisson, il fut l'un des apôtres de l'école laïque. Son nom était étroitement associé par tous à celui des grands Européens vers qui se tournait l'espoir des peuples assoiffés de mieux-être et de paix.

\*\*\*

Mais voici qu'éclata la guerre mondiale. Elle frappa Gabriel Séailles au plus profond de lui-même.

« Je n'ai jamais fait de mal à personne », fut l'une des dernières paroles qu'il prononça ; il ne pouvait pas comprendre que les hommes se fissent du mal les uns aux autres, qu'ils pussent s'entre-assassiner et s'entre-massacrer, alors que la vie est si courte, si belle, si riche et si précieuse. Mais son âme intrépide se ressaisit, il domina la catastrophe par la pensée.

Avec l'unanimité du Comité Central de la Ligue, un seul membre excepté, il estimait que la guerre ayant été imposée à la France, il fallait la mener jusqu'à la victoire, vu que celle de nos adversaires eût été, avec l'écrasement et le dépècement de la France, l'asservissement du monde. Mais il estimait que cette victoire devait être non seulement dans les discours des politiciens et les proclamations de généraux, mais en fait, la victoire du droit, la libération des peuples opprimés, la libération du peuple, de tous les peuples asservis par l'oligarchie financière internationale. Jamais plus activement que durant ces quatre ans et demi, n'œuvra la plume de Gabriel Séailles : il devint, selon une expression que j'avais lancée et qui l'avait fait sourire, « le ministre de la plume » de la Ligue. Ses brochures sur *l'Alsace-Lorraine*, *la Pologne*, le *Droit des nationalités*, la *Société des Nations* devinrent le bréviaire de nos ligueurs. Lui, qui n'aimait pas parler dans de grandes réunions, s'y obligea, et se faisait applaudir par d'immenses auditoires.

\*\*\*

Et puis, ce fut la paix, hélas ! pas celle que nous avions rêvée. Ce furent les traités, hélas ! non ceux dont nous avions demandé qu'ils fussent rédigés par la Société des Nations. Ce fut enfin, une Chambre nouvelle, hélas ! non celle qui fût capable de panser les plaies que la guerre avait infligées à ce pays, et de conserver à la France l'immense prestige et la sympathie passionnée que, durant la guerre, lui avait voués le monde.

Gabriel Séailles, bien que frappé par des coups répétés du destin qui eussent ébranlé les plus mâles courages, ne cesse d'écrire et de parler. Il

mène la bataille dans l'*Ere Nouvelle*, dans la *Dépêche de Toulouse*, dans le *Progrès de Lyon*, dans le *Populaire de Nantes*, dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*. Jusqu'à la veille de sa mort, il tenait d'une main ferme sa plume invincible.

\*\*

Telle fut la vie si riche, si pleine, si diverse de Gabriel Séailles. Il lui restait à accomplir une dernière tâche : c'est de mourir.

Il est moins facile que ne le croient les jeunes qui, par un heureux stratagème de la nature, se sentent immortels, de dire adieu à la vie, surtout quand on est capable d'en savourer toutes les douceurs, et d'entrer dans la nuit, surtout quand on a aimé passionnément la lumière. Là encore, là surtout, Gabriel Séailles fut égal à lui-même. Sachant qu'il était de taille à l'affronter, la mort ne le surprit pas brusquement. Il l'a vue venir et il l'a regardée en face, sans trembler. Il demanda à ceux qui le soignaient de lui épargner d'inutiles souffrances ; la douleur inévitable, il l'acceptait stoiquement. Les dernières paroles qu'il a prononcées et que nous ont rapportées pieusement sa femme et son gendre, qui était son médecin, les voici :

« N'ATTENDEZ PAS L'HEURE DES CHOSSES ÉTONNANTES QUE VOUS NE FERÉZ JAMAIS. SOYONS SIMPLES. AYONS DES AMES DE BONS OUVRIERS. IL FAUT RESTER VIVANT, NE JAMAIS TRAHIR, NE JAMAIS AVOIR PEUR. NE VOUS LAMENTEZ PAS, TRAVAILLEZ ET NE FAITES PAS DE CONCESSIONS. »

Que ces suprêmes paroles soient la dernière et inoubliable leçon que nous ait donnée Gabriel Séailles. Oui, travaillons ! Aimons la vie malgré toutes les douleurs dont elle est peuplée et faisons-en une œuvre d'art aussi belle, aussi noble, aussi riche que nous pouvons ! Ne trahissons jamais le haut idéal de liberté, de tolérance et d'humanité qui fait la grandeur de la France démocratique. N'ayons jamais peur et ne faisons jamais, jamais de concessions !

Au nom de tous ceux qui vous ont aimé et admiré, au nom de vos élèves et de vos amis, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, cher maître-ami, je vous dis un dernier adieu.

VICTOR BASCH,

*Professeur à la Sorbonne,  
Vice-Président de la Ligue.*

#### Y viendrait-on ?

*Nous l'avons dit avant la guerre, nous l'avons redit pendant la guerre; nous ne cessons de le répéter depuis la fin de la guerre : c'est la Société des Nations, c'est une Société des Nations organisée et forte, dotée de Chambres, d'un Gouvernement, d'une administration et d'une police, c'est elle seule qui assurera la paix.*

*Nous l'avons dit et redit depuis trois ans : la question du désarmement, la question des réparations et des dettes interalliées, la question de la reconstruction économique et financière de l'Europe, c'est la Société des Nations, et elle seule, qui peut et doit la régler.*

*Tout cela, nous l'avons dit et redit dans un silence hostile.*

*Notre revanche et notre joie, c'est que, peu à peu, les conservateurs et les gouvernements y viennent.*

*M. Louis Dausset, certes, n'est pas des noirs. Voici ce qu'il écrit dans l'Information (10 septembre) :*

... Trois grands problèmes dominent, à l'heure où nous sommes, la politique européenne, et préoccupent, on peut le dire, le monde civilisé : les réparations, les dettes interalliées, la reconstitution du crédit et de la production de l'Europe. Tous les hommes d'Etat se sont acharnés à les résoudre ; ils ont édifié les combinaisons d'idées et de chiffres les plus ingénieuses et les plus savantes ; afin de mieux s'entendre, ils ont plusieurs fois changé de climat ; ils ont même passé les mers, et leurs pérégrinations ne se comptent plus. Tout cela en vain, ils n'ont rien trouvé, ils n'ont rien empêché. Une sorte de fatalité les précède partout où ils vont, et les événements, qu'ils arrivent parfois à retarder sans jamais les modifier, se jouent de leur impuissance. Il y a certes aujourd'hui des hommes capables de trouver séparément le mot d'une de ces vastes et redoutables inconnues ; malheureusement, et c'est là le signe particulier de notre époque, tous les problèmes d'où dépend le sort des nations sont solidaires les uns

des autres, et toutes leurs solutions devraient être découvertes à la fois. Il n'y a pas un homme capable de cela. C'est ce qui fait le malheur de ce temps.

Ce que ni un homme ni plusieurs hommes chargés des intérêts d'un pays déterminé n'arriveront pas à réaliser, la Société des Nations peut le faire ; car elle seule est capable de créer la véritable coopération des peuples.

Or, qui n'aperçoit désormais cette vérité essentielle, que le monde est un, qu'il souffre ou souffrira bientôt des mêmes maux, et que le grand remède ne peut plus être tiré que d'une large solidarité internationale, basée à la fois sur la justice, l'honneur et le principe des responsabilités ?

Ce remède est contenu tout au long dans les traités. Mais ce n'est ni un groupe de gouvernements, ni un consortium de financiers, si puissants soient-ils, qui saura l'appliquer. Et le monde entier, dans une réaction de défense mutuelle, s'adressera plus tôt qu'on ne pense, à l'organisme prévu pour cela même, et constitué au-dessus des égoïsmes nationaux et des faiblesses des chancelleries.

La Société des Nations, dont la naissance après la guerre fut saluée de tant d'espoirs, a déjà fait un travail considérable : elle a édité dans l'ordre financier, économique et social des centaines de publications de la plus haute valeur. Cela ne suffit pas. Il faudra bien un jour qu'elle entre dans l'action, qu'elle ait ses finances, sa police, sa gendarmerie, et peut-être son siège dans un poste d'observation et d'influence européenne plus central que Genève, par exemple Vienne. La France, si éprouvée, si calomniée, mais si pacifique et si éprise d'idéal, sera la première à favoriser son développement dans la logique même du traité de paix. Et elle finira bien par convertir les Etats-Unis à cette juste et noble cause.

Alors, l'heure de la Société des Nations sera venue. Alors, mais alors seulement, l'heure de la paix sonnera.

# LE DROIT A LA SANTÉ

Par le docteur SICARD de PLAULOLES, membre du Comité Central

La Révolution française a proclamé le droit à l'assistance pour les citoyens malheureux privés de ressources, infirmes ou malades ; la société ne doit pas seulement des soins aux malades, elle a le devoir de protéger la santé des individus sains.

Les progrès de la médecine, depuis les découvertes de Pasteur, nous donnent aujourd'hui les moyens d'empêcher la propagation des maladies infectieuses et notamment de celles qui, par leur fréquence et leur gravité, ont les plus désastreuses conséquences pour les individus, les familles, la race et la collectivité, et sont à juste titre nommées *maladies sociales* : la tuberculose, la syphilis ; mais les notions de prophylaxie commencent à peine à recevoir leur application, parce qu'elles sont presque complètement ignorées du plus grand nombre des citoyens, des pouvoirs publics et des législateurs.

\*\*\*

La loi doit protéger l'individu qui n'a pas le pouvoir de se protéger lui-même ; elle doit veiller à sa sûreté, à l'intégrité de sa personne physique, protéger sa santé contre les causes extérieures de maladie. Notre législation sanitaire ne s'occupe pas à ce point de vue des maladies qui sont les causes les plus ordinaires et les plus fréquentes de souffrance et de misère, d'invalidité et de mort, la syphilis et la tuberculose. Quelques progrès ont été accomplis dans l'organisation de l'assistance aux malades, mais rien, ou presque rien, n'est fait pour la protection des individus sains ; les personnes atteintes et contagieuses peuvent librement et impunément propager leur mal. Il n'est pas douteux pourtant que le malade contagieux a le devoir de prendre les précautions indispensables pour ne pas nuire, pour éviter la transmission de sa maladie ; il n'est pas douteux que la société a le droit absolu d'imposer ces obligations à ceux qui ne s'y soumettent pas.

Si le malade a le droit d'être assisté, il a le devoir d'observer strictement les règles de la prophylaxie, et l'individu sain a le droit d'être protégé ; la société doit à chacun la *sûreté sanitaire*.

Le malade qui méconnaît les règles de la prophylaxie n'a qu'une excuse : l'ignorance ; il faut l'instruire. La lutte contre les maladies sociales est avant tout une question d'éducation populaire ; il faut répandre dans tous les milieux l'enseignement nécessaire et créer une *conscience hygiénique* : œuvre urgente, qui sollicite particulièrement le concours de tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Quelques exemples permettront de comprendre toute l'importance de cette question.

La loi de « reconnaissance nationale » du 31 mars 1919 alloue justement une pension aux tuberculeux de la guerre ; le tuberculeux pulmonaire, crachant des bacilles, reçoit une pension de 100 %, soit 3.400 francs ; il a droit aux soins, visites médicales, médicaments ou hospitalisation ; s'il est atteint en outre d'une autre lésion, laryngite par exemple, il reçoit une surpension, soit, au total, 5.900 francs ; il a droit encore à une allocation supplémentaire pour chaque enfant au-dessous de 16 ans (300 fr. par enfant).

Que demande-t-on, en retour, à ce malade ? Rien, pas la moindre précaution prophylactique ; il reste libre d'aller et de venir, de cracher des bacilles à tous les vents, en tout lieu ; il reste libre de contaminer ses proches, sa femme, ses enfants.

La tuberculose n'est pas une maladie héréditaire ; c'est une maladie contagieuse ; et l'enfant surtout, s'infecte dans la cohabitation quotidienne avec un malade contagieux. Pour sauver l'enfant, il suffit de l'éloigner de la source d'infection, de le placer à la campagne, en milieu sain, dans une famille saine. C'est ce que fait l'œuvre admirable fondée par Grancher, c'est ce que fait le placement familial des Offices publics d'hygiène sociale.

Des enfants vivant avec un tuberculeux, presque tous sont infectés ; 40 % sont voués à la mort. Sur 2.300 enfants sains de parents tuberculeux placés en 17 ans par l'Œuvre Grancher, 7 seulement ont été atteints de tuberculose, 2 seulement sont morts.

Eh-bien ! Quand au père tuberculeux dangereux, on offre de placer ainsi ses enfants et de les sauver, il a le droit de s'y refuser ; il a le droit de garder l'enfant au foyer infecté et de le tuer.

\*\*\*

Il y a pourtant une loi de protection des enfants maltraités ; mais la contamination n'est pas un mauvais traitement ! Le père n'a pas le droit de battre l'enfant, d'exercer sur lui des violences ; mais, tuberculeux, il a le droit de le garder auprès de lui, jour et nuit, exposé à la contagion ; il a le droit littéralement de lui cracher dans la bouche !

Un homme vient au dispensaire ; il est tuberculeux contagieux ; on le lui dit ; il le sait ; il a un enfant de quelques semaines ; on lui montre le danger mortel qu'il fait courir à cet enfant, la nécessité de s'en séparer ; on lui offre de le

placer en milieu sain ; il refuse. Six mois après, l'enfant est mort de méningite tuberculeuse ; n'est-ce pas un assassinat ?

J'ai vu une femme tuberculeuse infecter tous ses enfants, en perdre quatre en bas âge, successivement atteints de méningite, et refuser, malgré tous les avertissements, malgré toutes les prières, de se séparer du cinquième. N'est-ce pas un assassinat ?

Ces enfants, infectés volontairement par des parents criminels, n'ont-ils pas droit à la protection de la loi ?

Librement, impunément, aussi, le syphilitique transmet sa maladie, contamine ses proches, contamine ses « amies », se marie, contamine sa femme, appelle à la vie des enfants destinés à une mort précoce ou à de graves infirmités.

La femme, souvent infectée sans le savoir, subit toutes les conséquences d'un mal qu'elle ignore et contre lequel elle ne peut se défendre ; des milliers d'enfants sont tués par la syphilis dans le sein de leur mère, avant d'avoir vu le jour ; des milliers encore sont tués par la syphilis, dans les premières années de leur vie ; des milliers sont atteints de tares incurables.

Le syphilitique qui, se sachant malade, n'observe pas les précautions nécessaires pour ne pas transmettre sa maladie, commet, sans aucun doute, un crime ; ce crime, la loi l'ignore.

Mais, ici encore, c'est l'ignorance qui est la grande coupable. De toutes les maladies qui affligent l'humanité, la syphilis est celle contre laquelle la médecine est le mieux armée ; la syphilis est guérissable, et ses conséquences, si graves pour l'individu, la famille et la société, résultent surtout de l'ignorance générale et des préjugés ; la syphilis

disparaîtrait si tous les syphilitiques, instruits et avertis, étaient convenablement soignés.

Il faut donc faire l'éducation scientifique et morale du public, mettre à la disposition de tout malade les moyens de traitement, rendre à chacun facile l'observation des devoirs prophylactiques, mais donner à ces obligations une sanction légale.

Le but de toute association politique étant la conservation des droits naturels de l'homme, la loi doit protéger la santé de l'individu.

La liberté étant le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, la loi doit interdire tout ce qui peut nuire à la santé d'autrui ; elle doit prescrire les règles de prophylaxie que doivent observer les malades contagieux pour ne pas contaminer des individus sains.

La loi étant l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont le devoir de concourir à sa formation ; et la Ligue des Droits de l'Homme ne peut se désintéresser de ces questions ; il s'agit de la sûreté sanitaire de chacun, de l'intérêt général, de l'avenir du pays.

C'est pourquoi j'invite, de la façon la plus pressante, les sections de la Ligue à réclamer une législation sanitaire s'inspirant des principes suivants :

- 1° Obligation, pour les malades contagieux, d'observer les règles de prophylaxie ;
- 2° Responsabilité civile et pénale en cas de contamination ;
- 3° Protection des enfants en danger de contamination.

D<sup>r</sup> SICARD de PLAUZOLLES.

*Membre du Comité Central.*

#### Les responsables

*Dans un récent article (Cahiers, p. 372), notre collègue M. Léon THOMAS a montré comment, au mépris des engagements pris et des véritables intérêts de la France, la Conférence de la Paix avait mis à la charge de l'Allemagne, en dehors de la réparation des dommages matériels, le paiement des allocations et des pensions.*

*M. Bernard M. BARUCH, membre de la délégation américaine, à la Conférence de la Paix, explique dans un article du World's Work comment le fait s'est accompli :*

A Paris, il y eut une longue discussion sur ce qu'on devait entendre par « les dommages de guerre ». Les dépenses purement militaires furent écartées par les Américains. Mais il y avait des catégories de dommages intermédiaires entre les dépenses de guerre proprement dites et les dommages tels qu'on les entend : il y avait notamment les pensions et les allocations aux veuves et orphelins.

Ce sont les Anglais, les premiers, qui les présentèrent et qui les soutinrent.

L'Angleterre, non la France, prit la direction (*took the lead*) non seulement eu égard à ce que l'Allemagne devrait payer, mais aussi eu égard à ce qu'elle pourrait payer. En réalité, ce sont les Anglais, plus que tous autres, qui prirent la position extrême d'affirmer que l'Allemagne pourrait payer une somme considérable : leur affirmation convainquit les alliés et particulièrement

la France. Bien qu'il y eût à Paris des hommes ne faisant pas partie officiellement de la délégation anglaise, qui eussent des vues différentes, il n'y en eut pas un seul faisant partie officiellement de la délégation anglaise qui eut une vue dissemblable. Et c'est cela, plus que tout, qui nous fit inclure les allocations et pensions dans la somme à payer et qui nous rendit impossible la tâche de fixer une somme raisonnable pour les réparations.

#### Au secours de la République allemande

*D'un discours de BREITSCHIED, député socialiste indépendant au Reichstag, à la commémoration de Jaurès (30 juillet 1922) :*

Mais vous, socialistes, républicains, démocrates qui commémorez Jean Jaurès, vous agirez, j'en suis certain, dans son esprit. En ce jour, je vous adresse, au nom du prolétariat allemand, l'ardente prière : Aidez la République allemande dans la lutte gigantesque qu'elle est obligée de soutenir ! En apportant votre concours aux socialistes et aux républicains allemands, vous pourrez avoir le légitime orgueil de remplir la mission démocratique que votre grande Révolution a léguée à la France. C'est en même temps, votre propre cause et celle des générations nouvelles que vous défendez ; car l'Europe s'enfoncerait de nouveau dans le chaos, si la République allemande venait à s'effondrer.

Vous êtes nos alliés ! Les armes morales que vous pouvez nous fournir nous permettront de vaincre.

# LA FAILLITE ALLEMANDE

Par M. Hermann FERNAU

*Que faut-il penser de la faillite allemande ?*

*Est-elle aussi réelle qu'on l'affirme outre-Rhin ? Quelles en sont les causes ? Qui en est responsable ? Faut-il l'imputer aux conditions draconiennes du traité de Versailles ? Ou doit-on incriminer la « mauvaise volonté » des dirigeants du Reich ?*

*Soucieux de donner à nos lecteurs des informations documentaires puisées aux meilleures sources, nous avons prié M. Hermann FERNAU de traiter, pour les Cahiers, cette importante question.*

*Ce n'est pas à nos amis qu'il est besoin de présenter M. Hermann FERNAU. Tous savent que M. FERNAU est un des rares Allemands qui, dès 1916, ont osé dénoncer publiquement la culpabilité des Hohenzollern et ont demandé leur châtiment. Par ses livres — dont quelques-uns ont été traduits en Français (1) — et par ses articles de la Freie Zeitung, il est certainement un de ceux qui ont le plus courageusement et le plus efficacement contribué à l'avènement de la République en Allemagne.*

*Nos lecteurs nous sauront gré de donner sur un problème aussi important une étude d'un écrivain aussi compétent et aussi impartial.*

N. D. L. R.

En dépit de tous les calculs et de tous les espoirs la dépréciation de la monnaie allemande a fait, depuis l'armistice, des progrès ininterrompus. Depuis le mois de juillet, elle a pris des proportions si alarmantes que de nombreux esprits craignent une catastrophe générale.

Au point de vue international, la catastrophe est déjà présente : dès aujourd'hui la faillite allemande est un fait accompli. 100 marks-papier ne valent plus que 40 centimes suisses ; le mark-papier a perdu sa puissance d'achat sur les marchés mondiaux et l'Etat allemand, émissaire de ce papier, est insolvable.

\*\*

Il est vrai qu'à l'intérieur des frontières allemandes cette faillite ne se manifeste pas encore aussi ostensiblement qu'à l'étranger. Au contraire, les gens de Bourse, les magnats de la haute finance et du commerce extérieur qui, grâce à la dépréciation monétaire, réalisent des bénéfices ronds, réussissent à faire accroire au peuple que la baisse du mark n'est pas sans avantages pour l'économie nationale. De fait, certaines conséquences de la faillite progressive (par exemple, les grosses commandes d'exportation et la cessation complète du chômage) donnent à première vue l'impression d'une prospérité grandissante, et le peuple, abusé par ces apparences trompeuses, croit ceux qui l'aveuglent.

La plupart des citoyens allemands sont, en effet, persuadés que la dépréciation de leur monnaie nationale n'est qu'une crise passagère, pro-

voquée par les machinations d'une poignée de gros capitalistes et de spéculateurs. A intervalles réguliers, la presse socialiste publie même des articles énergiques sommant le Gouvernement d'en finir avec la bande des accapareurs et des spéculateurs afin d'endiguer la baisse du mark et le renchérissement de la vie que cette baisse provoque.

Quelle est donc la situation réelle ?

\*\*

En 1914, l'Allemagne avait une dette totale de 3 milliards ; sa circulation fiduciaire s'élevait au commencement de la guerre à 3 milliards et se trouvait garantie par une réserve d'or de 1 milliard, 25 à la Reichsbank ; la fortune nationale était évaluée de 300 à 350 milliards et le revenu annuel à 30 milliards au minimum. Aujourd'hui la dette totale s'élève à environ 450 milliards (dont 180 milliards d'emprunts de guerre), la circulation fiduciaire à 220 milliards (sans couverture d'or) et le revenu national, par suite de la perte d'importants districts de production, des colonies, de la flotte marchande, des fortunes et des bénéfices bancaires existant à l'étranger, etc., atteint au maximum 15 milliards.

Cette situation est d'autant plus désespérée qu'à mesure qu'elle se prolonge, elle produit automatiquement les causes d'une dépréciation de plus en plus accentuée (bilan de paiement passif : d'où déficits croissants des Etats et des communes ; augmentation constante de la circulation fiduciaire, seul moyen de maintenir la solvabilité de l'Etat : d'où dépréciation graduelle des billets déjà en circulation, etc...) (1)

(1) Précisément parce que je suis Allemand, Payot, éditeur, 1916 et Allemands en avant pour la Démocratie! Crès, éditeur, 1917.

— Les ligueurs n'ont pas oublié au surplus que c'est M. Hermann Fernau qui prépara en 1915 l'édition en allemand de la brochure de notre regretté collègue M. Gabriel Séailles sur l'Alsace-Lorraine.

(1) L'opinion, très répandue en France, que la dépréciation monétaire est une manœuvre du Gouvernement allemand (qui par ce moyen songe à se défaire des obligations qui lui sont imposées par le traité de Versailles) et qu'il suffirait d'arrêter la presse à billets

Bien qu'en 1921 le bilan commercial de l'Allemagne ait été quelquefois soldé par un actif, le bilan de paiement s'est toujours soldé si obstinément par un passif que cette nation se trouve depuis longtemps hors d'état de faire face à ses engagements. Au point de vue juridique et commercial, l'Allemagne est donc en pleine faillite ; ce n'est que par la « planche aux assignats » qu'elle maintient artificiellement sa solvabilité ; mais à la vérité, les billets qu'elle émet ne sont plus que leurre et les citoyens allemands qui, pleins de confiance, les portent encore à la caisse d'épargne sont des optimistes aveuglés.



Les plus durement frappés par cette faillite sont les personnes dont la fortune, mobile avant la guerre, a été convertie depuis lors en titres à intérêts fixes et est remboursable en monnaie-papier d'aujourd'hui. Tels sont les clients de la caisse d'épargne, les fonctionnaires retraités, les invalides et mutilés, veuves de guerre, etc... vivant de pensions, les détenteurs d'emprunts d'Etat et de guerre, de titres de rente, d'hypothèques et d'obligations de toutes sortes. Quiconque, en 1912, a donné une hypothèque de 100.000 Mk-or, remboursables dans dix ans, reçoit, en 1922, 100.000 Mk-papier. 100 Mk-papier valant actuellement 0,40 mark-or et les 100.000 Mk-or de 1912 valant par conséquent aujourd'hui 4.000 Mk-or, il en résulte une perte de 96 pour cent de la fortune d'avant-guerre.

Il est vrai qu'à l'intérieur du pays la valeur d'achat du mark-papier n'a diminué (pour le moment du moins) que de 90 à 95 0/0, mais ceci ne change rien au triste fait que toute la fortune allemande en espèces (excepté les réserves d'or et les actions industrielles) n'est plus qu'une fiction et que, par conséquent, toute la classe des retraités, tous les détenteurs de billets de banque et de titres de rente se trouvent appauvris au minimum des neuf dixièmes de leur fortune d'antan.

Naturellement, la pleine compréhension de cette ruine ne pénètre les intéressés que lentement et comme à corps défendant. C'est que la faillite d'un Etat ne consiste pas dans la déclaration officielle de son insolvabilité — ce qui déterminerait un chaos sans issue, mais dans une diminution progressive de la valeur de ses moyens de paiement. L'exemple russe prouve que cette diminution peut se continuer à l'infini.

Quant aux détenteurs d'actions industrielles,

pour enrayer la baisse du mark, ne se discute même pas. Un Etat ne peut arrêter sa presse à billets que si ses recettes couvrent approximativement ses dépenses. Or, les budgets allemands sont monstrueusement déficitaires depuis l'armistice. Sans l'aide de crédits étrangers, ces déficits ne peuvent être couverts qu'artificiellement, grâce à de nouvelles émissions de billets de banque. Ces émissions que ne garantit aucune couverture sont assurément frauduleuses, mais elles s'imposent aussi longtemps que le bilan de paiement du pays se soldera par un passif.

leurs pertes sont moindres. Suivant la situation des entreprises auxquelles ils participent, leurs actions suivront plus ou moins les variations du mark-papier. Ainsi le détenteur d'une action allemande dont la valeur, en 1914, était de 1.000 Mk-or, pourra la vendre aujourd'hui, en Bourse, s'il s'agit d'une valeur sérieuse, 15.000, 20.000 Mk-papier et même plus. Pourtant, les cas où la hausse du cours atteint à nouveau la valeur payée en or, sont extrêmement rares. L'actionnaire d'avant-guerre peut déjà s'estimer heureux s'il ne perd que les trois quarts ou les quatre cinquièmes de sa fortune, en comparant la valeur papier actuelle de son action à sa valeur or d'il y a neuf ans.



Quant au rendement des actions allemandes, il est de beaucoup plus faible que ne le laissent croire les rapports d'affaires, souvent brillants, des sociétés par actions. Dans les milieux ouvriers, on s'indigne parfois de ce fait que certaines sociétés distribuent jusqu'à 40 0/0 de dividendes. Dans la presse française, on peut lire même que les dividendes élevés de l'industrie allemande prouvent la brillante situation des affaires. En réalité, les comptes se présentent autrement.

Prenez le cas exceptionnel d'une société distribuant 40 % de dividendes (de bonnes sociétés distribuent en moyenne 20 à 25 %.) Le détenteur d'une action de 1.000 Mk recevra un dividende de 400 Mk-papier. Calculé au cours de la Bourse de juillet dernier (en moyenne 10.000 Mk), ce rendement est bien de 4 0/0 ; mais en prenant comme base les 1.000 Mk-or effectivement payés autrefois, ce rendement se trouve réduit au pourcentage ridicule de 0,4 (puisque 400 Mk-papier ne valaient en juillet que 4 Mk-or). Si donc une certaine presse parle souvent de « gras dividendes » ou « d'actionnaires heureux », elle prend évidemment des vessies.... en papier pour des lanternes d'or.



A l'encontre des propriétaires de titres à revenu fixe, les détenteurs d'actions industrielles participent bien à des valeurs-or (usines, machines, marchandises, etc.). Mais ces valeurs-or sont sujettes à ce qu'on appelle la « liquéfaction » (*Verwässerung*). La puissance d'achat du mark diminue constamment ; les prix des matières premières, des salaires, etc., augmentent par contre rapidement. Le prix d'achat de nouvelles marchandises est supérieur au prix de vente des stocks en magasin. Toutes les sociétés par actions, de ce fait, (comme du reste tous les commerçants et industriels allemands sans exception), se voient obligées d'augmenter leurs capitaux. Il est évident que par suite de l'élargissement continu du cercle des actionnaires, l'élasticité du dividende diminue, le capital-or initial de la société se « papiérise » — si l'on peut dire — lentement, au point que l'action de 1.000 Mk-or, malgré une apparente adaptation à la valeur-papier, se trouve réellement « liquéfiée » des 3/4 ou 4/5 de sa valeur intrinsèque antérieure.

Quelle est la situation des salariés (ouvriers, fonctionnaires, employés, etc...) en face de cette dépréciation monétaire ?

Détenteurs de livrets de caisse d'épargne, d'emprunts de guerre, etc..., leurs pertes sont naturellement les mêmes que celles des rentiers et capitalistes. Mais dans la mesure où ils vivent de leur travail, leur situation est relativement plus favorisée. Ils vendent leur travail au cours du jour. Les syndicats ouvriers s'emploient énergiquement (le plus souvent par des grèves) à adapter les salaires à la puissance d'achat du mark. Mais comme cette adaptation ne peut jamais être durable ni suffisante, il en résulte que les conflits entre le capital et le travail augmentent en fréquence et en étendue chaque fois qu'une nouvelle baisse du mark survient.

\*\*

Toutefois, la caractéristique de la crise actuelle est ce fait qu'un ouvrier allemand ne gagne que le tiers du salaire de son collègue étranger et que, par surcroît, l'instabilité du mark-papier incite l'ouvrier allemand à dépenser le plus tôt possible son gain. Comparez la situation d'un ouvrier allemand avec celle de son collègue suisse.

Je choisis la Suisse comme terme de comparaison parce que la faillite allemande trouve dans le cours du franc suisse comme dans celui du dollar sa plus éloquent expression : 40 centimes suisses valent actuellement 100 Mk allemands. Un ouvrier allemand qualifié gagne actuellement (commencement de septembre) 70 à 80 Mk par heure ; son collègue suisse, par contre, 1 fr. 50, soit 350 à 375 Mk. La différence entre 80 et 375 Mk explique l'énorme puissance d'exportation de l'industrie allemande qui, malgré des frais généraux très élevés, paie des salaires si minimes comparativement qu'elle est à même de battre tous ses concurrents sur les marchés mondiaux (2).

Maintenant si l'ouvrier suisse porte 10 centimes de son salaire à la caisse d'épargne, il peut dormir tranquille. Si, par contre, l'ouvrier allemand économise 5 Mk sur son salaire, il court le risque de voir leur valeur d'achat diminuer de la moitié en quelques mois, c'est-à-dire que lesdits 5 Mk ne vaudront plus alors que 2,50.

Le lecteur français soucieux de comprendre l'Allemagne actuelle doit être pénétré de ce fait : la dépréciation monétaire a tué l'épargne en Allemagne. Dans la situation actuelle l'épargne est devenue, en effet, une vertu dont la pratique appauvrit l'épargnant. Voilà l'explication de bien

(2) Suivant un mot de Rathenau, l'Allemagne exporte essentiellement des heures de travail. Une comparaison des prix allemands pour le charbon, le fer brut et d'autres matières premières (dans lesquelles il y a peu d'heures de travail) prouve qu'en effet, les autres pays sont, dès aujourd'hui, capables de concurrencer l'industrie allemande. Dans une machine, par contre, il y a d'autant plus d'heures de travail qu'elle est plus compliquée.

des choses qui, dans la nouvelle Allemagne, semblent, à première vue, incompréhensibles. C'est que le bouleversement des conditions économiques a exercé et exerce encore une influence des plus déplorable sur la mentalité allemande. Les idées séculaires du devoir, du travail honnête et de l'épargne dont s'enorgueillissait la vieille Allemagne sont en train de devenir des sujets de moquerie. L'incertitude économique qui règne partout crée des soucis démoralisants et des vices dangereux. Dans l'angoisse d'être sans défense contre le sort du lendemain, le peuple vit au jour le jour, sans efforts et sans espoir d'un avenir meilleur. C'est partout la folie croissante de dépenser ses marks-papier, de jouer, de spéculer et de s'amuser coûte que coûte.

\*\*

Les visiteurs étrangers qui ne savent regarder que l'écorce des choses se détournent éccrues de cette Allemagne qui semble peuplée de spéculateurs et de fêtards. Et les journaux nationalistes français, sur la foi de leurs correspondants berlinois, sont tous d'accord pour affirmer que jamais l'Allemagne n'a été si prospère, si dépensière et si gaie qu'après la défaite. Pour eux il n'y a pas de misère allemande, mais simplement un « camouflage » destiné à tromper les vainqueurs sur la prospérité réelle du vaincu. Morale : donnons encore « un tour de vis » pour faire payer un débiteur de mauvaise volonté qui, visiblement, vit en prodigue.

Un peuple dont le fruit du travail se « liquéfie » constamment dans la main s'appauvrit, se démoralise et se désespère. Si au milieu de la ruine montante, les salariés souffrent moins que ceux dont les revenus sont, une fois pour toutes, fixés et qui ne peuvent faire grève pour les augmenter (3), ce n'est là qu'une consolation très relative, car pour ceux-là comme pour ceux-ci la dépréciation monétaire détruit méthodiquement, avec la joie du travail honnête, les bases mêmes de la sécurité de l'existence.

Devant la mentalité et la vie bouleversées de la classe ouvrière allemande, on peut se demander s'il sera jamais possible de ramener cette classe à

(3) Parmi les victimes les plus à plaindre de la faillite allemande, il faut mentionner, en dehors des petits rentiers et des professions libérales (écrivains, journalistes, artistes et certains fonctionnaires supérieurs, notamment dans l'enseignement) les propriétaires de maisons à loyers. Ces propriétaires se trouvent bien en possession d'une valeur-or, mais à la suite de la législation spéciale dite « protection du locataire » les loyers sont restés si minimes qu'ils ne couvrent même plus les frais d'administration et d'entretien d'une maison. La plupart des propriétaires appauvris, s'empressent de vendre leurs maisons à des étrangers qui, grâce à la baisse du mark, se présentent volontiers comme acheteurs. Pour 8.000 francs suisses (1 million marks-papier) on peut acheter aujourd'hui une maison moderne qui, en 1914, aurait coûté au moins 600.000 francs (500.000 marks-or). A la suite de cet état de choses scandaleux, la moitié des maisons de valeur de l'Allemagne a déjà passé en des mains étrangères.

l'idéal d'une démocratie travaillant et vivant normalement. On peut en douter. En tout cas, la grande majorité des ouvriers allemands vit aujourd'hui dans l'illusion que la bourgeoisie est en train d'abdiquer et que nous traversons une période transitoire menant au régime socialiste. Elle considère la dépréciation monétaire comme le signe extérieur de la prochaine débâcle de l'économie capitaliste et elle espère que, de cette débâcle naîtra enfin la « socialisation totale » qu'on lui a promise depuis la Révolution. Espoir enfantin, puisque le socialisme allemand, non plus que celui de la Russie, n'est évidemment pas l'alchimie qui changera miraculeusement le plomb de la faillite allemande en l'or du paradis ouvrier.

\* \* \*

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur ce qu'on pourrait appeler le côté positif de la faillite allemande. J'ai dit au début que tous les citoyens allemands ne souffrent pas de la dépréciation du mark. Il y en a, au contraire, qui en profitent largement et qui travaillent systématiquement à une baisse toujours plus accentuée.

Parmi ces profiteurs, il faut mentionner tout d'abord les grands propriétaires ruraux et les paysans indépendants.

Déjà pendant la guerre, ils avaient de nombreuses occasions de s'enrichir. Car l'Etat, en rationnant les vivres, était forcé de leur accorder des prix maxima ou des subventions qui leur laissaient de beaux bénéfices, faute desquels ils n'auraient pas cultivé leurs terres. D'autre part, les mailles des décrets de rationnement ne pouvaient jamais être assez étroites pour empêcher la vente secrète et frauduleuse. Au moins un quart de toute la production agricole se vendait « par derrière » et les paysans en tiraient des bénéfices énormes.

Dès le début de la dépréciation monétaire, les paysans commencèrent à rembourser leurs hypothèques-or avec des marks-papier. Aujourd'hui leurs propriétés sont, un peu partout, libérées de toutes charges hypothécaires. Depuis que le régime du rationnement des vivres a cessé (il n'y a plus qu'un contrôle partiel sur le blé), les paysans font preuve d'une déhance grande à l'égard de la puissance d'achat du mark-papier. On a observé qu'ils n'affichent leurs prix de vente, sur les marchés des villes, qu'après l'arrivée des premières nouvelles de la Bourse sur le cours du dollar. De tous temps, les paysans ont été sceptiques sur la valeur de la monnaie-papier. Lorsque la patrie en danger somma ses citoyens d'apporter leur or pour la défense du pays, les paysans n'ont que mollement rempli leur devoir. Si l'on voulait aujourd'hui faire la recherche de l'or dans les familles rurales on serait étonné du résultat. Obligés d'accepter quand même la monnaie-papier, beaucoup de paysans l'ont employée pour acheter des valeurs-or. Des familles paysannes possédant auto, piano, tableaux, etc... ne sont plus rares dans l'Allemagne moderne. D'autres ont agi plus utilement pour le bien public en achetant de nouvelles machines, en agrandissant leurs cultures, etc...

Toutefois, comme les agrariens et les paysans ne font que du commerce intérieur et sont, par là même, obligés d'accepter et de garder des marks-papier, ils ne sont pour ainsi dire que les profiteurs passagers et provisoires de la baisse du mark. Les vrais profiteurs de la faillite allemande sont ceux qui, avec des profits énormes, vendent des heures de travail allemandes à l'étranger en gardant pour eux l'or qu'ils en tirent. Tels sont les gros industriels, exportateurs, banquiers et autres hommes d'affaires vendant à l'étranger. Leurs possibilités de faire émigrer les capitaux allemands et d'accaparer des devises étrangères ont été pratiquement si illimitées jusqu'à l'an dernier, qu'aujourd'hui on évalue la somme des capitaux allemands placés à l'étranger à 5 milliards de marks-or au minimum.

Devant cette fuite continue de capitaux le Gouvernement a rendu plus étroit le contrôle de l'exportation, au point qu'aujourd'hui tout le commerce d'exportation allemand se trouve placé sous la surveillance directe de l'Etat. Les prix de toutes les marchandises exportées sont fixés en monnaie étrangère par des bureaux spéciaux composés par les représentants de chaque industrie. Pour toute affaire d'exportation, il faut un permis spécial. Ces permis sont enregistrés par la Banque du Reich. 60 à 100 o/o des sommes facturées aux clients étrangers sont encaissées par la Reichsbank (en or étranger) et remboursées à l'exportateur en marks-papier. En dehors des recettes douanières, cet encaissement direct des factures d'exportation est aujourd'hui, pour le Reich, le seul moyen de se procurer de l'or étranger. Le Reich a un besoin urgent de cet or pour importer les vivres et les matières premières qui lui sont indispensables.

\* \* \*

Malgré le contrôle, les exportateurs allemands possèdent encore maintes possibilités de fraude. Ainsi, le fameux « trou dans l'Ouest » existe toujours. Il est évident que les banques de la Rhénanie occupée ne se plient pas aussi strictement au contrôle officiel que les banques du reste de l'Allemagne. Dans les pays occupés il existe des banques alliées qui se refusent à tout contrôle allemand. L'occupation militaire favorise, en outre, tout le long de la frontière franco-belge, l'exportation frauduleuse des marchandises allemandes. Elle permet aussi à certains commerçants français et belges l'importation irrégulière de leurs produits en Allemagne. Voici une autre fraude.

Les prix d'exportation pour les pays à change faible (Autriche, Pologne, Balkans), sont inférieurs aux prix pour pays à change élevé. A l'aide d'un homme de confiance, l'industriel allemand expédie une machine à Rotterdam soi-disant pour la réexpédier par bateau en Grèce. L'exportateur établit et paie, par conséquent, sa facture à la Reichsbank en monnaie grecque ; mais en réalité, la machine reste en Hollande ou est réexpédiée en Amérique et se paie en florins ou en dollars.

Par rapport à la dépréciation monétaire, on peut déterminer trois partis en Allemagne : l'un désire

que le mark se relève au plus tôt ; l'autre au contraire, pousse énergiquement à la dégringolade monétaire ; le troisième, enfin, la classe salariée, considère la dépréciation du mark avec des sentiments mélangés et reste, pour ainsi dire, neutre.

\*\*\*

On peut constater que les leaders socialistes allemands ne comprennent ni l'évolution forcée de la faillite allemande, ni ses effets démoralisants sur les masses populaires. C'est ainsi qu'ils se réjouissent du fait que la baisse du mark réduit le chômage, fortifie les organisations ouvrières et augmente avec les salaires l'indépendance apparente de l'ouvrier. D'une façon générale les économistes socialistes ne demandent pas un relèvement mais, une stabilisation du cours du mark.

Les lecteurs des *Cahiers* qui ne sont pas au courant des choses d'Allemagne seront étonnés d'apprendre que, malgré la ruine complète qui nous menace, le parti des baissiers est sans contredit le plus puissant. Son chef, discret et intelligent, est M. Hugo Stinnes qu'on appelle, avec raison, le roi industriel de l'Allemagne et dont les opinions ne sont pas sans influence sur la politique du Gouvernement. Pour des raisons déjà expliquées, le groupe puissant des exportateurs se trouve pour ainsi dire en dehors et au-dessus de la faillite allemande. Tout relèvement du cours de change complique leurs affaires ; toute baisse, par contre, augmente leurs chances de profits. Dans ces conditions, il est compréhensible qu'ils regardent la baisse du mark d'un tout autre œil et qu'ils raisonnent à peu près ainsi :

Une amélioration du cours du mark amènerait une catastrophe nationale. A mesure que le mark s'améliorerait, l'exportation diminuerait et finirait même par cesser complètement. Il s'ensuivrait une stagnation générale des affaires, une diminution sensible de la production et un chômage de plus en plus accentué ; des faillites innombrables, la ruine de l'industrie, la famine pour le peuple avec, au bout, la guerre civile et ses horreurs. De quoi se plaint-on ? Que la baisse continue du mark appauvrisse et écrase nos rentiers ? Hélas ! ils sont ruinés ; beaucoup d'entre eux ont accepté leur sort ; les autres finiront bien par s'y habituer. Plaignons-les, mais n'oublions pas que les rentiers n'ont jamais appartenu aux éléments créateurs de valeurs et de richesses.

Depuis le commencement de la guerre, l'étranger a acheté pour environ 70 milliards de mark-papier en nous les payant jusqu'à 90 pfennings-or. Soyons heureux d'avoir pu placer un lot si énorme de papier imprimé à si bon prix. Si le mark s'améliorait, ces 70 milliards que nous pouvons aujourd'hui inscrire comme participation étrangère à la faillite allemande, rentreraient dans le pays et s'attacheraient comme du plomb à nos pieds.

Dorénavant, les richesses de l'Allemagne ne consistent plus en or et titres de rente, mais en usines, maisons, machines, gisements du sol et, plus particulièrement, dans les énergies vitales d'un peuple

de travailleurs. Voilà ce qu'il importe de perfectionner et de mettre en valeur. Toutes cheminées fumantes, nos usines et nos ateliers travaillent pour l'exportation. Voilà l'essentiel. Grâce à la baisse du mark, le chômage a virtuellement cessé. Nous exportons des marchandises qui nous sont payées en or étranger. Tout dépend de l'accroissement de nos exportations, puisque dorénavant, nous ne pouvons plus rien acheter avec nos marks-papier, mais seulement avec des devises étrangères. Il est parfaitement indifférent que vous payiez une livre de pain : 15, 150 ou 1.500 marks, pourvu que vos salaires s'adaptent régulièrement au prix des vivres. Mais il n'est point indifférent que notre mark-papier vaille 1 ou 10 pfennings-or à l'étranger, car une amélioration de la valeur du mark amènerait premièrement, comme nous l'avons déjà dit, l'arrêt de nos exportations qui sont devenues nos seules ressources ; deuxièmement, cet arrêt ferait cesser nos importations (sans exportations où prendrions-nous l'or pour les payer ?) et comme notre sol ne produit de blé que pour 40 millions d'habitants, 20 millions d'habitants seraient condamnés à la famine ; troisièmement, une hausse du mark augmenterait les exigences de l'Entente en matière de réparations.

Certes, la faillite allemande doit être douloureuse pour les détenteurs de fortunes mobiles, mais elle est le plus sûr moyen d'amener la révision du Traité de Versailles. Plus le mark baisse, plus « la politique d'exécution » du cabinet Wirth est condamnée à l'échec (4). L'exemple de l'Autriche et de la Russie prouve qu'à l'intérieur d'un pays, l'élasticité de la monnaie-papier est pratiquement illimitée.

Une déclaration de faillite officielle n'est donc ni nécessaire ni possible. Et si nous finissons par payer un œuf 5.000 marks, comme cela se pratique déjà dans ces pays, cela sera moins dangereux que d'avoir une armée de 5 millions de chômeurs. La faillite allemande est donc la condition primordiale du relèvement de l'Allemagne car elle amènera la libération de l'Allemagne des chaînes de Versailles.

\*\*\*

Les créateurs du Traité de Versailles n'ont été ni bons psychologues ni bons commerçants. Après l'armistice, ils dirent à l'Allemagne (art. 233 du Traité) : « Maintenant, mets-toi au travail ; nous

(4) A la suite de la baisse récente du mark, tous les projets financiers et fiscaux du Gouvernement Wirth ont été, une fois de plus, complètement bouleversés. Ainsi l'emprunt forcé devait se faire à la base de 60 marks-papier pour 1 mark-or, alors qu'aujourd'hui 1 mark-or vaut déjà 250 marks-papier. On a dû voter cet emprunt avec une réduction de 30 % à la fin de juillet. Depuis lors, une baisse importante s'étant produite, l'encaissement des 70 % qui restent paraît à nouveau impossible et le Gouvernement Wirth a dû de nouveau s'adresser à la Commission des Réparations pour obtenir un moratoire. Il est évident que la baisse du mark rend impossible le paiement des sommes qu'en homme conscient, M. Wirth pouvait encore promettre en janvier dernier.

te laisserons deux ans de répit (jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1921) et suivant les résultats de ton travail, nous te ferons connaître alors les sommes que tu auras à payer pour les réparations. » C'était à peu près comme si l'on eût dit : « Nous craignons d'exiger trop peu et nous adapterons nos exigences à tes capacités de paiement. Pour cette raison, nous te prions de nous montrer d'abord, pendant deux ans, ce que tu es capable de faire. » Proposition d'autant plus exaspérante pour le débiteur que celui-ci avait déjà offert en mai 1919 (lorsque un mark valait encore 60 centimes suisses) de payer spontanément 100 milliards-or.

L'Allemagne ne savait pas (et ne sait toujours pas) ce qu'elle aura à payer exactement. Par surcroît, toutes les richesses allemandes sont grevées d'une première hypothèque en faveur des vainqueurs (art. 248) : les prêteurs étrangers lui refusent, en conséquence, tout crédit. (Voir la réponse de la Banque d'Angleterre au Gouvernement allemand et le mémoire de la Conférence des banquiers à Paris.) Car le premier devoir du prêteur est de connaître exactement la situation de l'emprunteur. Le vice fondamental du Traité de Versailles consiste donc en ce qu'il n'a pas définitivement fixé la dette allemande. Il est résulté de cette omission une incertitude générale qui a tué le crédit étranger de l'Allemagne. Si ce vice fondamental du Traité de Versailles n'est pas la cause initiale de la baisse du mark, il en est du moins, la force agissante.

\*\*\*

La thèse de M. Stinnes (revision forcée du Traité par la faillite allemande) est cynique, car elle prévoit la ruine de tout un peuple au profit de quelques gros capitalistes. Mais, devant l'opiniâtreté avec laquelle certains hommes politiques français défendent l'inviolabilité absolue du Traité de Versailles, il est compréhensible qu'elle gagne toujours plus d'adhérents en Allemagne et

qu'elle devienne même sympathique aux éléments démocratiques de ce pays.

Quant à nous, démocrates et pacifistes allemands, nous avons de tout temps résolument combattu toute politique de catastrophe. Nous avons dénoncé, dès le premier jour, les effets désastreux du Traité de Versailles ; de même que nous nous opposons aujourd'hui énergiquement à la cure banqueroutière de M. Stinnes et à la révolution mondiale recommandée par les bolchevistes.

L'Entente attendra-t-elle tranquillement l'achèvement de la faillite allemande ?

Le sauvetage de l'Allemagne ne peut être ni dans une stimmung ni dans une bolchévisation. L'Allemagne est virtuellement incapable de se relever par elle-même. Ce qu'il faut, c'est une entente internationale sur le problème des réparations qui rende possible un emprunt mondial en faveur des pays à change déprécié. Il faut dire à l'Allemagne ce qu'elle doit. Il faut fixer une somme quelle puisse payer. Il faut lui donner la garantie qu'après avoir payé cette somme, elle pourra, de nouveau, librement disposer d'elle-même.

Ce n'est qu'après la fixation d'une dette totale dans le cadre des possibilités allemandes qu'un emprunt international pourra se faire. Et ce n'est qu'avec l'aide de cet emprunt qu'on pourra rétablir lentement les finances, l'équilibre économique et la santé morale de l'Allemagne. En dépit de tous les Stinnes, l'Allemagne paiera ce qu'elle aura librement consenti de payer avec l'aide d'un emprunt étranger.

Si les créanciers vainqueurs continuent la politique des articles 233 et 248 du Traité de Versailles, la faillite allemande s'achèvera lentement, et ses terribles conséquences (parmi lesquelles la haine des peuples est une des plus néfastes) rendront pour longtemps impossible l'assainissement et la pacification de l'Europe.

HERMANN FERNAU.

#### En Alsace

*Du président d'une de nos Sections d'Alsace :*

J'ai l'honneur de vous adresser la copie ci-jointe d'une lettre adressée par le curé de Riedwihr près Colmar, M. Joseph Caspar, à l'instituteur Soljati de Wickerschwihr près Colmar.

*M. Soljati, instituteur catholique à Wickerschwihr, avait encouru l'excommunication pour avoir épousé une protestante et fait élever ses enfants dans la religion protestante.*

J'apprends aujourd'hui même qu'il a suivi le conseil du curé de Riedwihr et a demandé son changement. Il a été nommé instituteur à Volglesheim, près Neuf-Brisack (Haut-Rhin).

Voici cette lettre qui nous rappelle le moyen âge :

Riedwihr, ce 15 juin 1922.

Cher Monsieur,

Mgr l'Evêque me charge de tenter une nouvelle démarche auprès de vous, à l'effet de vous engager à régler votre situation vis-à-vis de l'Eglise.

Mgr l'Evêque vous engage d'une manière pressante à vous faire relever de l'excommunication dont vous vous trouvez chargé et ensuite à vous remettre aux pratiques religieuses, ainsi que tout maître, dans une

école confessionnelle catholique, en a l'obligation. *En cas où vous songeriez à vous soustraire aux injonctions si paternelles de l'Evêque, celui-ci vous invite à prendre l'initiative de demander vous-même votre déplacement dans une école non confessionnelle. Sans cela, Mgr l'Evêque se verrait dans la nécessité d'exiger (sic) votre changement d'office de la part du Gouvernement, ainsi qu'il en a le droit (sic) et le devoir.*

Cependant, Monseigneur préférerait arranger la chose à l'amiable et sans produire d'éclat, si vous le voulez bien. Donc, de deux choses l'une, ou bien vous consentirez à vous soumettre aux décisions si bienveillantes de notre Evêque ou bien encore vous vous résoudrez à demander un emploi dans une de ces écoles proclamées neutres ou laïques, aux risques et périls, alors, pour votre âme et pour votre salut éternel.

Veuillez recevoir, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

J. CASPAR, curé.

Voilà où nous en sommes en l'an de grâce 1922, en République, dans le département du Haut-Rhin ! Et dire que nous ne voyons pas la fin de ce régime moyenâgeux et que beaucoup de nos militants cléricaux espèrent — selon l'adage « Alsatia docet » — que la République française finira par adopter notre régime !

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### NOS COMMUNIQUES

#### Pour les prisonniers allemands

On sait que 32 prisonniers de guerre allemands sont encore internés dans le Midi de la France.

Condamnés par nos conseils de guerre pour des fautes souvent peu graves, ils ont vu gracier, l'un après l'autre, la plupart de leurs camarades.

De cette captivité vraiment trop prolongée, le parti pangermaniste en Allemagne, tire un facile parti contre la France.

La conduite de ces prisonniers, depuis longtemps, est irréprochable. Il serait politique, équitable et humain de les libérer.

(10 août 1922.)

#### Maladresse !

On sait que le Gouvernement vient de refuser des congés et des passeports aux postiers français qui voulaient se rendre au Congrès postal international qui se tient à Berlin du 17 au 22 août.

Dans une lettre au Président du Conseil, la Ligue des Droits de l'Homme montre que ce refus n'est justifié ni en droit, ni en fait, ni au regard des principes, ni au regard des circonstances, et que cette politique de tracasseries à l'encontre des fonctionnaires, finira par détacher de la République tous ceux d'entre eux qui sont restés républicains.

Vous voulez, dit la Ligue, restaurer le principe d'autorité sur les injonctions des partis qui désertent la République ; n'oubliez pas, Monsieur le Président, que depuis les Cent-Jours tous les gouvernements qui ont édicté aux fonctionnaires des injonctions brutales des *ultras* ont favorisé beaucoup plus les éléments révolutionnaires que les éléments partisans du *status quo*. Il y a les gouvernements qui ne savent que sévir ; nous vous demandons d'être de ceux qui comprennent.

(30 août 1922.)

#### Pour la liberté des professeurs

On sait qu'une circulaire du ministre de l'Instruction publique, en date du 24 juin, réglemente la liberté des professeurs de Faculté voyageant à l'étranger.

Aux termes de cette circulaire, les professeurs sont tenus d'informer, à l'avance, le ministre des cours et des conférences qu'ils donneront hors de nos frontières.

Cette exigence peut s'expliquer, à la rigueur, par le souci de coordonner l'action universitaire. Mais l'article 4 de la circulaire oblige, en outre, les professeurs à notifier au ministre toute « manifestation publique » à laquelle ils prendront part à l'étranger.

On se rappelle qu'il y a deux mois à peine, deux professeurs de la Sorbonne, membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, ont donné des conférences en Allemagne.

Est-ce les « manifestations publiques » de ce genre que l'on veut désormais prévenir ? Et veut-on, à l'aide d'une formule imprécise, limiter le droit de parole des professeurs français ?

Dans la vive protestation qu'elle adresse au ministre, la Ligue des Droits de l'Homme souligne le caractère réactionnaire du document ministériel, et elle en demande le retrait.

(29 août 1922.)

#### Un nouveau privilège fiscal

On sait que l'impôt sur le revenu doit être perçu sur le montant réel des traitements, indemnités, émoluments et salaires, ainsi que sur tous les avantages, en argent ou en nature, que perçoivent les imposés.

Or, une circulaire n° 224 du Ministère des Finances, en date du 25 février 1921, dispense les députés et les sénateurs de payer l'impôt sur les traitements et l'impôt général sur le revenu qu'ils doivent au titre de l'indemnité supplémentaire, à eux allouée par la loi du 27 mars 1920, pour frais de double résidence, correspondance et autres.

Pourquoi ce privilège en faveur des seuls parlementaires ?

La Ligue des Droits de l'Homme adresse, à ce sujet, au ministre des Finances, une vive protestation :

Si les indemnités allouées aux parlementaires, écrit la Ligue, sont insuffisantes, une loi nouvelle, publiquement votée, doit les relever ; mais il n'est pas possible que ce relèvement ait lieu d'une façon détournée et que les règles qui s'appliquent à tous les citoyens ne s'appliquent pas à eux.

(25 août 1922.)

#### A propos de la mobilisation russe

On sait les vives controverses qu'a soulevées le problème des responsabilités immédiates de la guerre, et notamment la question qui a trait à l'influence de la mobilisation russe sur le déclenchement des hostilités.

C'est le 30 juillet, à 4 heures du soir, que la mobilisation générale fut ordonnée par le tsar. Le 31 juillet, M. Viviani déclarait l'ignorer et demandait à notre ambassadeur à Saint-Petersbourg de le renseigner d'urgence à cet égard. Le même jour, — tard dans la soirée, semble-t-il — M. Paléologue confirma la nouvelle.

A quelle heure cette dépêche, qui figure au *Livre Jaune*, sous le n° 118, a-t-elle été envoyée de Saint-Petersbourg ? A quelle heure est-elle parvenue à Paris ? Autant de précisions qu'il serait intéressant de connaître.

La Ligue des Droits de l'Homme demande au président du Conseil de préciser ce point d'histoire.

(26 août 1922.)

### Nos Souscriptions

#### Pour la propagande républicaine

Du 3 au 29 août 1922

MM. Bir, à Villejuif, 5 fr.; E. Divos, à Thézé-Clément, 20 fr.; Amadou Baila, à Malain, 31 fr.; Grillo, à Brazzaville, 15 francs.

Sections de Château-Forcien, 10 fr.; Colomb-Béchar, 13 fr.; Genève, 31 fr. 25.

#### Pour les victimes de l'injustice

Du 3 au 29 août 1922

MM. Bun-Phong, à Paris 50 fr.; Lê-Minh-Dien, à Paris, 50 fr.; Bir, à Villejuif, 5 fr.; Duvivier, à Lyon, 15 fr.; Sourdain, à Rennes, 50 fr.; Y. Dauze, à Guilhemarch, 20 fr.; Adam, à Anould, 10 fr.; Amadou Baila, à Malain, 32 fr.; Moreau, à Loos-en-Gohelle, 30 francs.

Sections de Chavigny, 21 fr. 50 ; Château-Forcien, 10 fr.; Colomb-Béchar, 13 fr.; Bellegarde, 30 francs.

## A NOS SECTIONS

### A nos abonnés

Les *Cahiers des droits de l'Homme* poursuivent leur troisième année d'existence. Grâce au concours de tous les amis de la Ligue, leur succès a dépassé les prévisions les plus optimistes. Aussi, la plupart des numéros des années 1920 et 1921 sont-ils devenus introuvables.

Nous avons, toutefois, pris la précaution de constituer un petit nombre de collections complètes de nos *Cahiers*. Nous ne pouvons les dépareiller, mais nous les tenons à la disposition de nos nouveaux abonnés et de nos Sections au prix de 18 francs chacune.

Les mêmes collections, solidement reliées, deux beaux volumes en-quarto, monuments de nos luttes d'hier, sources d'énergie et de réconfort pour les luttes de demain, sont le complément nécessaire de la bibliothèque de nos ligueurs bibliophiles. (Chaque volume : 32 francs.)

### Sections ayant soldé au 30 juin

**Ain**. — Lelex-Mijoux ; Pont-de-Veyle ; Tenay ; Virieu-le-Grand. — **Aisne**. — Anizy-le-Château ; Fère-en-Tardenois ; Guise ; Hirson ; Soissons. — **Alger** : Tablat. — **Allier** : Gannat ; Vichy. — **Alpes (Hautes)** : Orcières. — **Ardèche** : Aubenas ; Annonay ; Lamastre ; Toulaud ; Tournon. — **Ardennes** : Fumay ; Renwez ; Rocroi. — **Ariège** : Foix ; Pamiers. — **Aube** : Brienne-le-Château ; Chaource ; Clairvaux. — **Aude** : Montflaur ; Moux ; Peyriac-sur-Mer ; Ville-neuve-les-Corbieres.

**Belfort (Territoire de)** : Beaumont ; Delle. — **Bouche-du-Rhône** : Saint-Rémy ; Salon.

**Cantal** : Murat ; Vic-sur-Cère. — **Charente-Inférieure** : Ars-en-Ré ; Château-d'Oléron ; Aumagne ; Ballon ; La Couarde-sur-Mer ; Eguille ; Esnandes ; Forges ; Marans ; Mornac-sur-Seudre ; Saint-Clément-les-Bateines ; Saint-Savinien ; Saujon. — **Cher** : Châteaumeillant. — **Corse** : Bastia. — **Côte-d'Or** : Auxonne. — **Côtes-du-Nord** : Paimpol ; Saint-Brieuc. — **Creuse** : Évaux.

**Dordogne** : Excideuil ; Monpont-sur-l'Isle ; Sarlat. — **Doubs** : Fosches-le-Châtel. — **Drôme** : Die ; Luc-en-Diois ; Mirabelaux-Baronnies ; Nyons ; Saint-Paul-Trois-Châteaux.

**Eure** : Lieurey. — **Eure-et-Loir** : Dreux.

**Finistère** : Bannalec.

**Gard** : Aimargues. — **Garonne (Haute)** : Montrejeu ; Pech-David. — **Gironde** : Gensac ; Hourtin.

**Hérault** : Cette ; Mèze ; Saint-Thibéry.

**Indre** : Châteauroux. — **Isère** : Bourgoin ; Roybon.

**Landes** : Biscarosse ; Morcenx. — **Loire** : Saint-Galmier. — **Loire-Intérieure** : Le Croisic ; Basse-Indre ; Presqu'île Guérandaise ; Pornic ; Château-neuf-sur-Loiret ; Pithiviers ; **Loiret** : Gien. — **Lot** : Figeac. — **Lot-et-Garonne** : Monsenupron-Libos. — **Lozère** : Sainte-Croix-Valleé-Française.

**Manche** : Crisy-la-Salle ; Sourteval. — **Marne** : Avize ; Sézanne ; **Meurthe-et-Moselle** : Nancy. — **Morbihan** : Pluvigner.

**Nièvre** : Cosne. — **Nord** : Rieux-en-Cambresis.

**Oran** : Colomb-Béchar. — **Orne** : Flers.

**Pas-de-Calais** : Lillers ; Wizernes. — **Puy-de-Dôme** : Charbonnier ; Chauvriat. — **Pyrénées (Hautes)** : Bagnères-de-Bigorre. — **Pyrénées-Orientales** : Prades.

**Rhin (Haut)** : Guebwiller.

**Rhône** : Venissieux.

**Saône (Haute)** : Villers-uxel. — **Sarthe** : Bouloire ; La Ferté-Bernard. — **Savoie** : Aix-les-Bains. — **Savoie (Haute)** : Bonneville ; Monnetier-Mornex.

**Seine** : Paris (2<sup>e</sup> arr.) ; Paris (17<sup>e</sup> arr.) ; Vincennes

— **Seine-et-Marne** : Faramontiers. — **Seine-et-Oise** :

Eaubonne. — **Seine-Intérieure** : Neufchâtel-en-Bray.

**Sèvres (Deux)** : La Grèche ; Pamproux. — **Somme** : Abbeville ; Saily-Flibeaucourt.

**Tarn** : Rabastens ; Gaillac.

**Var** : Le Beausset ; Besse ; Camps ; Cogolin ; Garéoult ; Le Luc ; Nans ; Puget-Ville ; Roquebrune ; La Seyne-sur-Mer ; Saint-Zacharie ; Salins-d'Hyères ; Tourves ; Six-Fours. — **Vosges** : Bruyères.

**Madagascar** : Nossi-Bé. — **Maroc** : Sétat. — **Martinique** : Sainte-Marie.

Le Comité Central se fait un devoir de remercier les Sections ci-dessus mentionnées.

Afin d'éviter l'encombrement que provoquerait, dans nos bureaux, en fin d'année, le règlement de comptes de plus de 1.000 Sections, nous prions instamment les trésoriers des Sections qui ne figurent pas sur cette liste, de se mettre, dès maintenant, en règle avec la Trésorerie générale.

Rappelons, au surplus, qu'aux termes des Statuts, le compte des Sections doit être soldé au 31 octobre de chaque année.

Nous publierons, dans un prochain numéro, la liste des Sections ayant soldé leur compte au 30 septembre.

## Situation Mensuelle

### Situation générale

Le nombre des Sections était, au 31 juillet 1922, de 1.027 ; il est, au 31 août, de 1.031, soit une augmentation de 4.

### Fédération installée :

10 août. — Aisne, président : M. DOUCEDAME.

### Sections installées :

1<sup>er</sup> août. — Moyenmoutiers (Vosges), président : M. PETTICOLA.

2 août. — Vitry-sur-Mauve (Haute-Saône), président : M. BÉCHET.

4 août. — Aups (Var), président : M. CHAUVIN.

10 août. — Fédhala (Maroc), président : M. JACQUET.

22 août. — Les Sabliettes-les-Bains (Var), président :

M. RIEU.

24 août. — Mezériat (Ain), président : M. BLANCHET.

29 août. — Rambervilliers (Vosges), président : M. SIMON.

29 août. — Aire-sur-l'Adour (Landes), président : M. VI

GNAX.

### Sections dissoutes :

3 août. — Hazebrouck (Nord).

3 août. — Orchies (Nord).

3 août. — Maretz (Nord).

3 août. — Wargnies-le-Petit (Nord).

### Délégations remplies :

10 août. — Héricourt (Haute-Saône) : M. Emile KAHN.

12 août. — Pontarlier (Doubs) : M. Emile KAHN.

13 août. — Oyonnax (Ain) : M. Emile KAHN.

14 août. — Evian (Haute-Savoie) : M. Emile KAHN.

15 août. — Bellegarde (Ain) : M. Emile KAHN.

15 août. — Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) : M. Emile KAHN.

16 août. — Genève (Suisse) : M. Emile KAHN.

17 août. — Annemasse (Haute-Savoie) : M. Emile KAHN.

18 août. — Saint-Marcellin (Isère) : M. Emile KAHN.

19 août. — Grenoble (Isère) : M. Emile KAHN.

20 août. — Chambéry (Savoie) : M. Emile KAHN.

20 août. — Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) : M. Emile

KAHN.

20 août. — Neufchâteau (Vosges) : M. Jacques LAMAISSON.

21 août. — Bains-les-Bains (Vosges) : M. Jacques LAMAISSON.

22 août. — Charmes (Vosges) : M. Jacques LAMAISSON.

23 août. — Bruyères (Vosges) : M. Jacques LAMAISSON.

24 août. — Saint-Dié (Vosges) : M. Jacques LAMAISSON.

25 août. — Janny-Confians (Meurthe-et-Moselle) : M. Jacques

LAMAISSON.

26 août. — Longwy (Meurthe-et-Moselle) : M. Jacques

LAMAISSON.

27 août. — Thionville (Meurthe-et-Moselle) : M. Jacques

LAMAISSON.

28 août. — Sarrebourg (Moselle) : M. Jacques LAMAISSON.

28 août. — Metz (Moselle) : M. Jacques LAMAISSON.

## NOS INTERVENTIONS

### PRESIDENCE DU CONSEIL

#### Droits des Fonctionnaires.

##### Charente-Inférieure. — Liberté des fonctionnaires.

Comme suite à la circulaire du ministère de l'Instruction publique en date du 18 mai 1921, les ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur adressaient, en juillet dernier, aux préfets, une circulaire commune dont nous extrayons les passages essentiels :

En vertu des instructions du 18 mai 1921 (Cabinet — Instruction publique), MM. les recteurs et inspecteurs d'Académie avaient été invités à se mettre en rapports avec M. le préfet du département intéressé chaque fois qu'un membre de l'Enseignement public se signalerait par quelque manifestation contraire aux institutions républicaines et se rendrait ainsi passible d'une sanction...

Nous estimons que la liaison étroite qui se trouvait prévue à ce sujet entre vous et les hauts fonctionnaires de l'Instruction publique doit être accentuée...

En conséquence, chaque fois qu'un incident se produira (manifestation oratoire, publication d'articles, etc...), vous voudrez bien entrer immédiatement en relations directes et verbales, soit avec M. le recteur (s'il s'agit d'un professeur de l'Enseignement supérieur ou secondaire), soit avec M. l'inspecteur d'Académie (s'il s'agit d'un professeur ou d'un maître de l'Enseignement primaire), pour lui demander tous les renseignements qu'il peut posséder sur le fonctionnaire incriminé. Après une rapide et complète enquête, nous adresserons ensuite à chacun de nous un rapport (en double, Cabinet) où vous apprécieriez les faits et leur conséquence, en considération de la situation régionale.

Se conformant à ces instructions, le préfet de la Charente-Inférieure crut devoir rappeler aux instituteurs que le Gouvernement désire que les fonctionnaires qui assistent à des conférences publiques ne prennent la parole ni pour soutenir, ni pour combattre le projet de loi militaire.

La Ligne des Droits de l'Homme, saisie, adressa, le 8 septembre, au président du Conseil, la lettre suivante qui fut également communiquée aux ministres de l'Instruction publique et des Finances :

Les initiatives prises par vous-même et par vos collègues pour restreindre les libertés civiles des fonctionnaires ont un caractère si nettement gouvernemental que nous avons pris la résolution de vous adresser à vous-même nos protestations au nom des principes que nous défendons.

On vient de nous communiquer le texte de la circulaire de juillet dernier par laquelle le Gouvernement entend défendre à tous les fonctionnaires de prendre part aux discussions que suscite la loi militaire dite des dix-huit mois.

Vous ne vous étonnez pas, Monsieur le Président, que nous considérons comme un devoir pressant de rappeler au Gouvernement les principes de liberté qui sont les principes mêmes de tout régime républicain et démocratique. Les fonctionnaires ne sont pas au service d'un parti, et il la majorité — ils sont au service de tous, et ce n'est que dans la mesure où ils seront laissés libres de représenter toutes les nuances de l'opinion que vous donnerez aux gouvernés l'impression de votre haute impartialité gouvernementale et administrative.

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Russie

**Famine en Russie.** — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos interventions en faveur des affamés de Russie tant auprès du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères français, qu'auprès de M. Tchitcherine, ministre des Affaires étrangères de la République des Soviets. (Voir *Cahiers* 1922, pages 211 et 257).

En réponse à la lettre que nous avions adressée, le 12 avril, à M. Tchitcherine, nous recevions le 19 juin, de M. Eidouck, représentant plénipotentiaire du Gouvernement russe auprès des organisations étrangères de secours, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

Quant à l'aide française, je dois constater, à mon grand regret, que, jusqu'à présent, malgré l'assignation de quel-

ques millions de francs par le Parlement français — une somme insignifiante pour la France — elle n'est pas encore réalisée et pas un homme en Russie affamé n'a pas reçu d'aide par l'argent du Gouvernement français.

Récemment, j'ai reçu la visite de M. de la Grange, le délégué général de la Croix-Rouge française, et nous avons accordé la question concernant les zones du travail de la Croix-Rouge française, ayant en vue que la seconde partie des aliments sera réalisée au sud de la Russie, partiellement en Crimée.

Je n'ai pas de causes à douler que M. de la Grange, personnellement, fait tout son possible pour la réalisation du crédit du Gouvernement français et d'autres ressources à disposition de la Croix-Rouge française pour le secours des affamés de la Russie. Mais je dois constater, à mon grand regret, que quatre semaines sont écoulées après le départ de M. de la Grange de Moscou et je n'ai pas encore reçu de renseignements qui m'auraient permis de compter sur un secours réel de la France pour les affamés. Malheureusement, après l'entretien avec M. de la Grange, j'ai donné l'assurance à la population affamée des Gouvernements de Viatka, de Perm et partiellement d'Ekaterinbourg, ainsi qu'au district autonome Votzky, que le secours français arrivera prochainement. Et en attendant l'aide de la Croix-Rouge française, ces contrées sont privées du secours d'autres organisations étrangères. Actuellement, la population de ces districts me comble quotidiennement de télégrammes à propos du secours français et je ne puis répondre que par un haussement d'épaules.

Vous ferez une bonne action, Monsieur le Président, en intervenant aussi, de votre côté, auprès de la Croix-Rouge française pour la réalisation immédiate des ressources à sa disposition, spécialement destinées pour secourir les affamés de la Russie. Je considère comme un crime le délai même d'une heure au moment critique de la famine. Si la Croix-Rouge française a changé d'avis et si M. de la Grange est incapable de réaliser ses bonnes intentions, il est nécessaire de me faire connaître la suite de cette affaire afin que je puisse amener d'autres organisations étrangères dans ces Gouvernements, en déprimant même les autres districts.

Nous transmettions cette lettre, le 2 août, à M. Raymond Poincaré, en ajoutant :

Nous avons été profondément étonnés d'apprendre par cette lettre que « pas un homme en Russie affamé n'a reçu d'aide par l'argent du Gouvernement français », que des millions votés par le Parlement, rien n'aurait été distribué. Nous n'en voulons rien croire.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de vouloir bien nous donner toutes précisions à ce sujet, afin d'apporter au public français l'apaisement qu'il réclame.

Et nous recevions, le 18 août, du président du Conseil, une lettre que nous tenons à publier *in-extenso* : elle apportera à nos lecteurs tous les éclaircissements désirables sur cette angoissante question :

Vous avez bien voulu me communiquer le texte d'une lettre que vous avez reçue de M. Eidouck, représentant plénipotentiaire du Gouvernement des Soviets auprès des organisations étrangères de secours. Il y est dit que « pas un homme en Russie affamé n'a reçu d'aide par l'argent du Gouvernement français ».

Je tiens à vous faire remarquer que la lettre de M. Eidouck vous est parvenue le 19 juin dernier. A cette date, la distribution des vivres n'avait pas encore commencé, puisque la mission de la Croix-Rouge française, qui était chargée de transporter en Russie les stocks achetés avec l'argent voté par le Parlement, est arrivée à Pétrograd le 12 juillet et que le premier train de secours est parvenu le 30 juillet à Ekaterinbourg, centre de la région assignée à la Croix-Rouge française pour son œuvre charitable.

Toutefois, M. Eidouck avait reçu, dès le début du mois de mai, la visite du chef de la mission chargée par la Croix-Rouge de distribuer les vivres en Russie. Celui-ci s'était rendu à Pétrograd et à Moscou pour s'entendre avec les autorités soviétiques au sujet des réalisations pratiques de transport et de distribution. Les décisions une fois prises, il a fallu un certain temps pour réunir à Dunkerque et transporter sur place les vivres prévus, ce qui explique que la distribution effective n'ait pu commencer qu'en juillet.

#### Passeports

**Trivus (Israël).** — M. Trivus, ancien conseiller municipal d'Odessa et ancien député de l'Ukraine à la Douma russe, sollicitait vainement, depuis 1920, l'autorisation de venir en France.

Des attestations dignes de foi nous assuraient les sentiments francophiles de M. Trivus.

Il obtient l'autorisation sollicitée.

## COLONIES

*Droits des fonctionnaires*

**Daugny (Charles).** — M. Daugny, commis principal de 1<sup>re</sup> classe de l'administration pénitentiaire à la Guyane, sollicitait en vain, depuis 1913, le remboursement des frais nécessités par le rapatriement de sa famille et s'élevant à 499 fr. 45.

Satisfaction lui est accordée le 7 avril 1922.

**Guihen-Puylagarde.** — M. Guihen-Puylagarde, sous-ingénieur des Travaux publics de l'Indochine, était, en France, en congé régulier avec sa femme et ses cinq enfants, lorsque sa mise à la retraite lui fut inopinément notifiée. Depuis cette notification, il ne touchait plus son traitement. En outre, sous prétexte que les frais de transport sont trop élevés, il ne pouvait obtenir d'être dirigé, lui et les siens, sur l'Indochine, où il désirait s'établir.

M. Puylagarde aurait dû être informé de sa mise à la retraite éventuelle avant son départ en congé. Il subissait, par la faute de l'administration, un grave préjudice.

A la suite de notre intervention, M. Puylagarde a été autorisé à revenir en Indochine ; il s'est embarqué à Marseille avec sa famille, le 24 février 1922. Il peut solliciter des avances sur sa pension, conformément au décret du 20 septembre 1920.

## COMMERCE

*Régions libérées*

**Droits d'importation sur les matériaux de reconstruction.** — Le 24 février 1922, nous avions signalé au ministre du Commerce les inconvénients qu'entraînerait le relèvement des droits de douane qui frappent les matériaux de construction destinés aux régions libérées. (Voir *Cahiers*, 1922, p. 142.)

Le ministre nous a informés, en réponse, le 28 juillet 1922, que les représentants de son département à la Commission interministérielle de révision des coefficients des droits de douane avaient reçu des instructions pour attirer l'attention de cette Commission sur les inconvénients que nous lui avons signalés.

Il ajoutait :

Ultérieurement, le Gouvernement, ayant résolu d'appliquer immédiatement l'accord de Wiesbaden et l'arrangement Gillet, a décidé d'abaisser par décret les tarifs douaniers frappant les matériaux de construction destinés aux Régions libérées.

Dans ces conditions, les craintes que vous avez bien voulu m'exprimer deviennent sans fondement, en ce qui concerne tout au moins la reconstitution des Régions libérées.

## GUERRE

*Droits des militaires*

**Delrue (Alexandre).** — M. Delrue, demeurant à Audun-le-Tiche (Moselle), réclamait vainement, depuis 1919, un rappel d'allocation militaire en faveur de sa femme et de ses 3 enfants.

Une somme de 4.465 francs lui est payée, le 15 avril 1922.

**Ferrouil (Lucien de).** — M. de Ferrouil, zouave au 1<sup>er</sup> régiment, était maintenu indument sous les drapeaux, les pièces matricules qui eussent permis de le libérer ayant été égarées par l'autorité militaire.

A la suite de notre intervention, M. de Ferrouil a été libéré le 21 décembre 1921.

**Gounot (Louis).** — M. Gounot, ancien soldat de la classe 1919, au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, demeurant à Saint-Vallerin, par Buxy (Saône-et-Loire), sollicitait en vain, depuis le 21 mars 1921, le règlement de sa masse individuelle.

Il obtient satisfaction.

**Mazuir (Célestin).** — M. Mazuir, démobilisé le 5 janvier 1922, n'avait pu toucher, faute d'approvisionnements, le complet civil auquel il avait droit. Ses réclamations restaient vaines.

Il obtient satisfaction, le 13 juin 1922.

*Justice militaire*

**Amnistiés (Certificats de bonne conduite).** — On nous avait assuré que certains militaires amnistiés n'avaient pu obtenir le certificat de bonne conduite. Nous sommes intervenus aussitôt auprès du ministre de la Guerre (v. p. 116 et 163).

Le ministre nous a informés, en réponse, que le certificat de bonne conduite « n'est pas refusé systématiquement aux militaires amnistiés ». Cependant, il estime qu'une démarcation nette doit être faite entre la peine judiciaire et les sanctions disciplinaires dont dépend l'octroi ou le refus du certificat de bonne conduite. La délivrance de ce certificat est basée seulement sur les relevés de punitions et sur l'appréciation des services.

**Buisson (Armand).** — M. Buisson avait été condamné, le 17 août 1916, à 20 ans de détention, pour désertion, par le conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> division coloniale.

Il a déjà obtenu une remise de 10 ans en raison de son excellente conduite. Sa femme et ses trois enfants sont dans la misère.

La remise du restant de sa peine (grâce amnistiante) lui est accordée, le 30 mars 1922.

**Calippe (Louis).** — Au mois d'août 1919, M. Calippe avait été condamné, pour une désertion, à cinq ans de travaux publics.

En raison des bons antécédents de M. Calippe et de la situation de sa famille, nous sommes intervenus en sa faveur, dès 1921. Nous lui avons obtenu, le 8 août 1921, une remise d'un an. (Voir *Cahiers*, 1922, page 43.)

A la suite d'une nouvelle démarche de la Ligue, une seconde remise d'un an lui est accordée, le 18 mars 1922.

**Carnat (Jean-Marie).** — M. Carnat avait déserté une première fois, le 8 août 1916. Arrêté le 15 mai 1918, il fut mis en prévention de conseil de guerre. Mais il parvint à s'évader et ne fut arrêté à nouveau que le 9 mars 1920. Le conseil de guerre de Bourges l'a condamné, le 7 mai 1920, à 5 ans de détention pour désertion en présence de l'ennemi.

M. Carnat était atteint d'une faiblesse générale qui l'avait fait ajourner 3 fois. Il a fait vaillamment son devoir pendant 2 ans et a mérité une citation. Sa défaillance s'expliquait par un profond découragement causé par l'épuisement physique. Il est le dernier soutien d'une mère octogénaire, dont 6 enfants sont décédés.

Il obtient, le 4 mars 1922, une remise de 2 ans et 6 mois.

**Chapuzet (Gustave).** — A la suite d'une absence de 36 heures, M. Chapuzet avait été condamné à 2 mois de prison. Une seconde fugue lui a valu, le 19 août 1917, une condamnation à 10 ans de détention.

M. Chapuzet compte 33 mois de campagne et deux blessures ; il a contracté la fièvre typhoïde. Le 2 décembre 1921, une remise d'un an lui a été accordée sur notre intervention. (Voir p. 258.)

Nous lui avons obtenu, le 29 mars 1922, la remise du restant de sa peine et celle de l'interdiction de séjour.

**D... (Robert).** — Dans la nuit du 2 au 3 janvier 1918, des disciplinaires de la section spéciale du 131<sup>e</sup> d'infanterie avaient lancé des grenades dans la sape où se trouvaient leurs caporaux. A la suite de cet incident, M. D... fut inculpé, avec les coupables, de voies de fait envers un supérieur, commises avec préméditation, et condamné à mort, le 17 janvier 1918, malgré ses protestations d'innocence. Le premier jugement ayant été cassé pour vice de forme, M. D... fut condamné à 20 ans de travaux forcés.

Aucun témoin n'a reconnu M. D... ; aucune présomption sérieuse n'a pu être relevée à sa charge. Une remise de 10 ans lui a déjà été accordée.

Il obtient remise du restant de sa peine, le 28 mars 1922.

**Lotte (Edmond).** — Une désertion à l'ennemi sur le front Bulgare avait valu à M. Lotte, du 45<sup>e</sup> régiment d'infanterie, une condamnation aux travaux forcés à perpétuité, prononcée le 20 janvier 1919.

M. Lotte, au moment où il commit sa faute, n'avait que 22 ans; sa conduite avait toujours été très courageuse; infirme et malade, il n'avait pas eu de permission depuis dix-huit mois. Lors de la défaite bulgare, il rentra volontairement dans nos lignes.

Le 5 février 1921, nous lui avons obtenu la commutation des travaux forcés à perpétuité en 20 ans de prison. (Voir *Cahiers* 1921, p. 353.) Le 9 octobre 1921, il obtenait, sur une nouvelle intervention de la Ligue, une remise de peine, de cinq ans. (Voir *Cahiers* 1922, p. 233.)

Une nouvelle remise de cinq ans lui a été accordée au mois de juillet 1922.

**Marchand (Ferreol).** — Arrêté dans une bagarre au cours de laquelle un officier fut malmené, M. Marchand, malgré ses protestations d'innocence, avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité par le conseil de guerre de la 10<sup>e</sup> armée, siégeant à Oppenheim, le 20 septembre 1919.

En raison de ses excellents antécédents, nous lui avons obtenu successivement : 1<sup>o</sup> remise d'un mois de prison prononcée contre lui pour ivresse, le 20 septembre 1919; 2<sup>o</sup> la commutation de la peine des travaux forcés, prononcée à la même date, en celle de vingt ans de détention. (Voir *Cahiers* 1921, p. 139); 3<sup>o</sup> remise de l'interdiction de séjour. (Voir *Cahiers* 1922, p. 283.)

M. Marchand a été libéré, le 19 juillet 1922.

**Peter (Emile).** — M. Peter, de l'A. M. d'Orléansville, sollicitait, en raison d'une citation à l'ordre du jour, le bénéfice de la loi d'amnistie. Mais il ne pouvait obtenir qu'une copie de sa citation lui fût délivrée.

Ce document lui a été adressé le 2 mai 1922.

**Reynier (Eduard).** — En 1917, M. Reynier, soldat bombardier au 145<sup>e</sup> R. I., trouve, en arrivant en permission, sa famille dans le désespoir : sa mère était à l'agonie; sa femme, estropiée de la main gauche, ne pouvait travailler. Au lieu de rejoindre son corps, M. Reynier resta chez lui. Il n'y fut arrêté qu'en 1921. Le 25 juillet 1921, il a été condamné à 2 ans de prison pour désertion en temps de guerre.

M. Reynier s'était toujours conduit en excellent soldat; il avait reçu une blessure. Sa femme est dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Il obtient remise du restant de sa peine, par décret du 29 mars 1922.

**Ribot (Eugène).** — Pour voies de fait sur un supérieur, M. Ribot avait été condamné, le 19 octobre 1918, à 10 ans de travaux publics.

Il est marié et père de 3 enfants en bas âge. Un de ses frères a été tué à l'ennemi.

M. Ribot a été libéré en 1921.

**Siébanaler (Bernard).** — M. Siébanaler avait été condamné à quinze ans de détention pour une désertion en présence de l'ennemi par le Conseil de guerre de la 70<sup>e</sup> division d'infanterie.

Au front des septembre 1914, M. Siébanaler avait eu les pieds gelés au mois de janvier 1915. Ramené au feu, il dut être évacué pour maladie. Il a eu, depuis sa condamnation, une conduite excellente. Son frère a été tué à l'ennemi. Sa mère, qui est impotente, est sans soutien.

Il est amnistié le 30 juin 1922.

**Sourd (Médéric).** — En 1914, une première désertion en présence de l'ennemi avait valu à M. Sourd une condamnation à 15 ans de détention. Le 6 janvier 1916, M. Sourd obtint une suspension de peine et se vit affecter au 54<sup>e</sup> colonial, sur le front d'Orient. Là, il déserta à nouveau en présence de l'ennemi. Cette seconde défection l'a fait condamner, le 16 avril 1917, à 10 ans de travaux publics.

La deuxième fugue de M. Sourd s'est terminée par une reddition volontaire. Deux remises de 5 ans, accordées l'une au mois de juillet 1918, l'autre le 29 septembre 1921, ont libéré M. Sourd de la peine de 15 ans de détention. Le 29 septembre 1921, il a obtenu une remise de 4 ans à valoir sur les 10 ans de travaux publics.

La remise du restant de cette dernière peine lui est accordée, le 29 mars 1922.

**Taleb (Abraham).** — Le 11 janvier 1918, le conseil de guerre de la 63<sup>e</sup> division, condamnait M. Taleb à la peine de mort pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi. La peine de mort fut commuée aussitôt en celle des travaux forcés à perpétuité.

M. Taleb, jeune soldat de la classe 1917, sujet à de fréquentes crises d'épilepsie, ne semble pas s'être rendu compte de la gravité de son acte. Des certificats médicaux attestent que sa responsabilité est très limitée. Il est l'unique soutien de son père, aveugle.

Le 28 avril 1922, il a obtenu remise du restant de

**Trémeau (Jules).** — Pour aller voir sa mère malade, M. Trémeau, chasseur au 14<sup>e</sup> bataillon, avait quitté son corps et la ligne de feu sans permission. Il y gagna une condamnation à un an de prison avec sursis, prononcée le 20 mai 1917. Une seconde désertion en présence de l'ennemi lui valut, le 26 août 1918, une nouvelle condamnation à 10 ans de détention et la révocation du sursis.

Les deux absences de M. Trémeau se sont terminées par des redditions volontaires : la première n'avait duré que 48 heures; la seconde, 48 jours. Il avait été cité deux fois pour sa bravoure. Une remise de 3 ans lui a été accordée, le 11 novembre 1918.

Il obtient, le 30 mars 1922, remise du restant de sa peine (grâce amnistiant).

## INTERIEUR

### Etrangers

**Basoff (Félix).** — M. Basoff, ressortissant russe, demeurant à Paris, était l'objet d'un mandat d'expulsion.

Ainé de 6 enfants, il est le principal soutien de sa famille.

Un sursis renouvelable de 3 mois lui a été accordé, le 19 juin 1922.

**Goldstern (Jacques).** — M. Goldstern, citoyen polonais, sollicitait l'autorisation de résider à Paris.

Depuis le 22 novembre 1920, date de son arrivée en France, il a toujours travaillé régulièrement. Il est fiancé à une Française. Un de ses frères, engagé dans la légion étrangère, a combattu sous nos drapeaux.

M. Goldstern obtient l'autorisation de résider en France.

**Messer-Kélios.** — M. Kélios de nationalité polonaise, sollicitait l'autorisation de résider à Paris.

Des personnes dignes de foi attestaient son honorabilité et ses sentiments francophiles.

Il est autorisé à résider en France.

**Ostrovsky (Serge d').** — M. d'Ostrovsky, demeurant à Bougie (Constantine), sollicitait en vain depuis 1919 sa naturalisation dans la qualité de Français.

En France depuis 20 ans, M. d'Ostrovsky a servi pendant la guerre dans la légion. Les meilleurs renseignements nous étaient donnés sur son compte.

Il obtient satisfaction le 2 juin 1922.

### Familles nombreuses

**Gambade.** — M. Gambade, de Maison-Carrée (Algérie), ne pouvant trouver du travail près de son domicile, a dû s'embaucher dans une usine éloignée de 30 kilomètres. Il gagne 20 francs par jour, mais doit payer chaque jour 10 francs pour sa pension. Sa femme ne peut, avec les 10 francs qui restent, pourvoir à sa nourriture, à celle de ses 4 enfants, au loyer, à l'achat des vêtements.

Sur notre intervention, le Gouverneur général de l'Algérie accorde un secours à la famille Gambade.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

## Droit des fonctionnaires

**Instituteurs révoqués.** — A la suite de diverses révocations d'instituteurs et d'institutrices, le Comité Central avait cru devoir attirer l'attention du ministre sur les garanties disciplinaires des membres de l'enseignement primaire.

Le 15 avril 1922, le Comité Central intervenait à cet effet et soumettait à l'examen du ministre un rapport motivé de nos conseils juridiques. (Voir *Cahiers* 1922, p. 230).

Nous avons reçu du ministre, le 11 mai 1922, une réponse dont voici les passages essentiels :

L'interprétation que mes prédécesseurs et moi avons toujours donnée à l'article 31 de cette loi me semble tout à fait conforme à la volonté de ses auteurs.

Je me permets de vous rappeler que le texte de l'article 31 en question a été adopté par la Chambre des Députés, dans sa séance du 16 mars 1884. Une discussion s'était engagée sur cet article et M. Barodet avait proposé de remplacer les deux mots « avis motivé » par « avis conforme », afin que la décision définitive du Préfet ne pût être qu'identique à celle du Conseil départemental.

Le rapporteur de la loi, qui se trouvait M. Paul Bert, s'opposait à l'adoption de cet amendement, estimant que l'avis du Conseil départemental n'avait pour but que d'éclairer le Préfet dans sa décision, cette procédure consistant, à ses yeux, un progrès suffisant sur la législation antérieure, étant donné surtout que l'instituteur incriminé pouvait désormais se défendre des accusations portées contre lui. La Chambre suivit son éminent rapporteur et, par 321 voix contre 109, repoussa l'amendement Barodet (*Chambre. Débats parlementaires* : Séance du 16 mars 1884, page 763).

M. Jules Steeg, père de mon prédécesseur, à qui je me plais à rendre hommage, avait voté pour le rejet de l'amendement Barodet. C'est pourquoi il m'apparaît que si, deux ans plus tard, lorsque le projet de loi revint devant la Chambre des Députés, pour des modifications de détail qui n'intéressaient pas l'article 31, M. Jules Steeg écrivit dans son rapport la phrase que vous citez : « La révocation est prononcée par le Préfet... » ; la loi veut que le Conseil départemental se soit prononcé dans le même sens, qu'il ait donné un avis motivé », nous devons y voir, non l'expression d'une idée personnelle, mais une formule qui dépasse la pensée de son auteur (*Chambre. Documents parlementaires*, décembre 1886, page 1890).

Il résulte ainsi des travaux parlementaires qu'il n'a nullement été dans l'intention du Parlement, en adoptant l'expression « avis motivé » que la décision du Préfet fut conforme à celle du Conseil départemental. Aussi bien, il est très rare que, dans notre législation, un Conseil chargé de donner des avis le par ses avis l'autorité qu'il doit conseiller.

L'interprétation actuelle de l'article 31 est donc, selon moi, conforme à l'esprit de la loi et ne me semble nullement abusive, comme vous l'écrivez. Il est d'ailleurs loisible aux intéressés de se pourvoir devant le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, contre une révocation qui leur paraîtrait entachée d'excès de pouvoir.

## Divers

**Goncourt (Journal des).** — Le 2 septembre 1922, nous avons adressé au ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

La publication du *Journal* des frères Edmond et Jules de Goncourt pose une question d'ordre public sur laquelle je crois devoir vous exposer le point de vue de la Ligue des Droits de l'Homme. Tout d'abord, il convient de rappeler les faits. Ce sont eux qui fixent le droit :

Edmond de Goncourt, le dernier survivant des deux célèbres écrivains a, par testament, laissé à la Bibliothèque Nationale, c'est-à-dire à la collectivité française, le manuscrit du fameux *Journal* dont, de son vivant, il n'avait pas extrait moins de neuf volumes et dont la publication, au surplus, a provoqué maintes fois de vives controverses. Il exprima la volonté formelle que cette œuvre fût publiée *in-extenso* quelques années après sa mort et il confia le soin de cette publication à ses héritiers intellectuels : les membres de l'Académie de Goncourt.

Assurément, avant d'accepter le dépôt qui lui était fait dans ces conditions, la Bibliothèque Nationale avait un droit de regard et elle pouvait, après lecture du *Journal*, déclarer qu'elle n'acceptait pas la sorte de fidéjussur qui lui était confié. Or, elle l'a accepté.

Aujourd'hui, le terme fixé pour la publication du *Journal*

est échu. L'Académie de Goncourt qui a refusé, jusqu'à présent, de procéder à la publication prescrite par le testament s'efforce de l'empêcher par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Elle a obtenu même de la Bibliothèque Nationale, ce qui est parfaitement illégal, que ce document, qui est la propriété de tous, ne fût communiqué à personne. En désespoir de cause, elle a fini par en appeler à votre haute intervention.

On comprend très bien les raisons de l'Académie de Goncourt. Fille spirituelle du grand écrivain, elle redoute pour la mémoire de celui-ci une publication qu'elle considère comme absolument nulle au point de vue littéraire et qui risque de provoquer à nouveau de vives discussions. Edmond de Goncourt a inséré, en effet, dans les neuf volumes qu'il a extraits de son *Journal*, tout ce qui était publiable. Le reste est formé soit par des anecdotes quelque peu grivoises, soit par des racontars souvent tendancieux et blessants pour des tiers, soit, enfin, et c'est la majorité des cas, par un amas informe de notes dénuées de toute valeur. En s'attachant à empêcher la divulgation de ces pages qui n'apportent rien à la gloire de l'auteur de *Charles Demilly*, elle remplit un devoir pieux qui l'honore. On ne peut que l'approuver, tout en constatant qu'elle excède ses droits.

Or, ce que l'Académie de Goncourt ne peut empêcher, le Ministre de l'Instruction publique le peut bien moins encore et son intervention dans ce débat serait tout à fait inacceptable. Représentant né de la collectivité, seule propriétaire du manuscrit du *Journal*, il a le devoir de mettre à la disposition du public un bien qui appartient à tous. Comme l'a fort bien dit M. Paul Souday, la censure n'existe pas à la Bibliothèque Nationale. Aussi, en empêchant plus longtemps les citoyens français de prendre connaissance du *Journal*, le Ministre de l'Instruction publique ne violerait-il pas seulement les suprêmes volontés d'Edmond de Goncourt, il s'arrogerait une prérogative que la loi ne lui reconnaît pas.

## JUSTICE

## Accidents du travail

**Le Barzic.** — A la suite d'un accident de travail, M. Le Barzic, domicilié à Beuzec-Comq (Finistère), avait obtenu, par jugement du 4 décembre 1918, une rente correspondant à une incapacité de travail de 20 %. Il poursuivait, depuis le mois de novembre 1919, la révision du taux de cette rente devant le tribunal de Quimper. L'affaire ne recevait aucune suite.

M. Le Barzic, qui est sans ressources, est dans l'impossibilité de travailler. Le 24 février 1922, nous avons prié le ministre de la Justice d'inviter le tribunal de Quimper à statuer d'urgence sur la requête de M. Le Barzic.

Le 12 avril 1922, le tribunal a fixé à 60 % le taux d'incapacité de travail de M. Le Barzic, qui obtient ainsi satisfaction.

## Révision

**N'Guyen Van Do.** — Nos lecteurs savent qu'à la suite de nos interventions, N'Guyen Van Do, condamné par erreur à 10 ans de travaux publics, a été réhabilité (v. p. 408.) Le ministre ne nous ayant pas notifié le renvoi de l'affaire devant la Cour de Cassation, nous n'avions pu solliciter, en faveur de Do, aucune indemnité. Nous avons protesté, le 17 juillet 1922, contre cette violation du droit de la défense :

Nous vous avons officiellement saisi, le 17 novembre 1921, d'une demande de révision du jugement du conseil de guerre de la 13<sup>e</sup> région, rendu le 8 décembre 1917, qui a condamné le nommé N'Guyen Van Do à 10 ans de travaux publics, et vous nous avez indiqué, le 16 janvier 1922, qu'usant du droit que vous conférait l'art. 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, vous aviez invité M. le Procureur général près la Cour de Bordeaux à soumettre cette affaire à la Chambre des mises en accusation.

Nous étions donc persuadés que vous nous feriez connaître l'arrêt de cette juridiction pour nous mettre à même d'assurer la défense de N'Guyen Van Do devant la Cour suprême. Vous avez procédé ainsi dans des affaires analogues, notamment dans les affaires Maupas, Loiseau et Bersole.

Il n'en a rien été ; la Chambre d'accusation a statué le 17 février 1922, la Cour suprême a réformé dans l'intérêt de la loi le 20 mai 1922, et c'est seulement le 4 juillet que, par lettre n° 51, B. L. 6.611, vous nous avez avertis.

Nous sommes persuadés qu'il n'y a là qu'un oubli de

vos bureaux, mais nous vous demandons instamment de prescrire les mesures nécessaires pour que cet oubli ne puisse se renouveler.

Il y a, d'abord, une question de principe :

Lorsque les autorités compétentes constatent qu'une erreur judiciaire a pu être commise, qu'une réparation morale et pécuniaire est, peut-être, due à un condamné, il est indispensable que les droits de la défense soient sauvegardés et que ceux qui, dans un sentiment tout à fait désintéressé, vous les savez, ont pris en mains la cause du condamné, soient mis à même d'intervenir devant la justice et d'achever leur œuvre : il en est ainsi, du moins, lorsqu'ils se sont publiquement manifestés comme des défenseurs, quand ils ont, d'accord avec celui qui est, sans doute, une victime, désigné des avocats, que ceux-ci dont les noms vous sont connus ont pris communication du dossier à votre chancellerie même. Les écarter de la procédure de révision, c'est commettre un déni de justice.

Il y a, d'autre part, une question de fait :

N'Guyen Van Do est un indigène qui a regagné son pays d'origine ; il a contracté en prison la tuberculose ; il est dans un état grave ; il a subi des souffrances imméritées ; il ne pouvait suivre personnellement l'instance ; il avait des arguments à faire valoir et nul ne doute que ses défenseurs auraient pu obtenir de la Cour, sur le vu des renseignements et des documents qu'ils possédaient, un arrêt plus nettement favorable et une indemnité qui n'a pas été accordée parce qu'elle n'avait pu être demandée.

Il était d'ailleurs important qu'on sût là-bas, en Indochine, que si la justice française se trompe quelquefois, du moins elle reconnaît ses erreurs et, dans la mesure où c'est possible, elle les efface ou les atténue.

Nous savons que, dans certains cas, le Ministre de la Guerre a alloué à des innocents injustement frappés des indemnités que la Cour de cassation n'avait pas fixées. Nous vous demandons de lui renvoyer le dossier en appelant son attention sur ce point et en le priant d'attribuer à N'Guyen Van Do une indemnité qui lui permettra d'assurer sa guérison.

**Parfond (Pierre).** — Le 17 juillet 1922, nous avons attiré l'attention du ministre sur le cas de M. Parfond, boulanger à Plailly (Oise). Le 19 décembre 1917, M. Parfond avait été l'objet d'un procès verbal de la gendarmerie de Senlis pour avoir transporté et vendu du pain chaud, contrairement au décret du 7 février 1917.

Ce fait lui a valu d'être condamné à 200 francs d'amende, au mois de février 1922.

Or, au moment de la pseudo-contravention et de la condamnation de M. Parfond, le décret du 7 février 1917 se trouvait abrogé par celui du 30 novembre suivant.

Nous avons demandé au ministre d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de transmettre le dossier au procureur général près la Cour de cassation en vue de poursuivre l'annulation du jugement.

Il s'agit évidemment d'une peine sans gravité. Mais l'inscription en figure au casier judiciaire. Et il serait inadmissible qu'une peine prononcée par une erreur évidente du juge fût maintenue.

**P... (Ernest).** — M. P..., mari jaloux, furieux de voir son malheur conjugal attesté par sa femme même, et non sans rancunes, avait blessé la coupable à coups de revolver. Poursuivi pour tentative d'assassinat, il fut condamné à 7 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour. Sa peine principale est depuis longtemps accomplie. Il est dispensé de l'obligation de résidence et occupe, depuis 5 ans, un emploi dans l'administration locale. En raison de son excellente conduite, il crut pouvoir solliciter sa réhabilitation.

La Cour d'appel de la Guyane, saisie de la requête de M. P..., l'a rejetée le 19 octobre 1921. Faisant état d'une condamnation à 16 francs d'amende encourue en 1917 pour « non-réponse à un appel de libérés », la Cour a déclaré M. P... « en état de récidive légale ». On sait que, dans ce cas, la réhabilitation ne peut être obtenue que 10 ans après la libération.

Nos conseils juridiques estimaient que l'arrêt de la Cour était fondé sur une interprétation inexacte. La « récidive légale » n'existe, en effet, que lorsqu'

que la seconde infraction est indépendante de la première. Or l'obligation de répondre à l'appel des libérés n'était imposée à M. P... qu'en raison de sa première faute, sans laquelle il n'eût pas été condamné. Nous avons protesté, le 24 juin 1922, auprès du ministre de la Justice, contre l'arrêt de la Cour de la Guyane.

Le 10 août 1922, le ministre nous a fait savoir, en réponse, qu'il priait le procureur général près la Cour de Cassation de déléguer l'arrêt à la Chambre criminelle de cette juridiction et d'en requérir l'annulation dans l'intérêt de la loi et du condamné.

## MARINE

### Droits des fonctionnaires

**Lefnénicier.** — Le 1<sup>er</sup> février 1919, M. Leménicier, ouvrier auxiliaire de la direction des constructions navales de Cherbourg, travaillait à l'accorçage d'un bâtiment dans une cale de radoub, lorsqu'il tomba accidentellement à l'eau. Retiré des flots par un de ses camarades, il fut soigné à l'hôpital et à son domicile. Le 28 mai 1921, il succombait à la suite d'une affection pulmonaire, consécutive à son immersion.

Nous avons prié le ministre d'accorder à la veuve de M. Leménicier soit une pension, soit un secours, si le droit à la pension n'était pas établi.

Le 22 juin 1922, un secours a été accordé à Mme Leménicier.

**Myon (Lucien).** — M. Myon, garde-pêche, mécanicien à bord du *Rascasse*, à Marseille, avait été licencié, pour raison de santé, le 31 mars 1921.

Or, il assurait régulièrement son service depuis le 7 octobre 1920. Nous avons demandé sa réintégration.

M. Myon a été réintégré, dans les cadres du personnel de la surveillance des pêches, le 12 août 1922, et embarqué à bord du *Cabillot*.

## PENSIONS

### Ascendants

**Cugnaet (Paul).** — M. Cugnaet, septuagénaire, sollicitait, pour sa femme et pour lui, le bénéfice de l'allocation d'ascendant au titre de son fils, soldat, au 355<sup>e</sup> d'infanterie, tué le 20 septembre 1914, à Nouvion (Aisne).

La requête de M. Cugnaet, formulée le 17 janvier 1920, ne recevant aucune suite, nous avons protesté contre le retard scandaleux mis à lui donner satisfaction.

Une allocation de 800 francs avec jouissance du 2 avril 1919, a été concédée, le 21 août 1922, à Mme et à M. Cugnaet.

**Moranne (Veuve).** — Mme Moranne, demeurant à Paris, sollicitait le rétablissement d'une pension d'ascendant dont elle ne touchait plus les arrérages depuis 1921.

Son fils, Louis Moranne, soldat au 157<sup>e</sup> d'infanterie, a été tué à l'ennemi le 7 avril 1915, au nord de Flirey. Elle remplit toutes les conditions requises par la loi du 31 mars 1914. Elle a à sa charge un enfant de moins de 16 ans.

Une allocation de 800 francs avec jouissance du 8 avril 1919, lui a été concédée le 19 juin 1922.

### Droits des militaires

**Guyot (Emile-Léon).** — M. Guyot, préposé d'octroi à La Flèche (Sarthe), sollicitait, depuis 1919, le paiement d'arrérages afférents à sa pension d'invalidité.

Il est réformé n° 1 au taux de 30 % et a droit à deux majorations pour enfants.

Les arrérages lui sont payés.

**Legendre.** — M. Legendre, instituteur à Grez-en-Bouère (Mayenne), sollicitait le transfert gratuit à Pré-en-Pail du corps de son fils tué à l'ennemi, le 10 octobre 1918, inhumé tout d'abord au cimetière militaire de la gare de Ham, à Nuille-Villette, et réinhumé à Hattencourt (Somme).

Il obtient satisfaction.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Beaucourt (Haut-Rhin).

26 août. — Conférence sur l'esprit critique, par M. Bolle, professeur au Collège de Châlon-sur-Saône. M. Bolle, après avoir étudié les formes nouvelles du charlatanisme dans la publicité des journaux, montre la naissance et le développement de l'idée de doute depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. Il conclut par un appel à la tolérance et à la liberté d'opinion, en morale comme en politique.

### Bruyères (Vosges).

23 août. — Conférence de M. Jacques Lamaison, rédacteur en chef de *La Pensée Française*, de Strasbourg, sous la présidence de M. Gréjice, président de la Section. Le conférencier retracé l'œuvre accomplie par la Ligue depuis sa fondation, relate quelques-unes de ses interventions récentes en faveur des victimes de l'injustice administrative au judiciaire et termine en appelant tous les républicains à s'unir dans la Ligue pour faire respecter les principes de justice et de loiauté sans lesquels il n'est point de démocratie.

### Châteaubriant (Loire-Inférieure).

14 juillet. — Dans un banquet démocratique organisé à l'occasion de la Fête nationale, M. Gréach, président de la Section, prononce un discours d'une haute tenue littéraire où il glorifie l'œuvre accomplie par la République; il expose l'action menée par la Ligue pour assurer le progrès continu et l'achèvement de la République.

### Gours-Thizy (Rhône).

20 août. — Compte rendu financier. Renouveaulement du bureau. Sur la proposition de M. Irénée Giraud, président, la Section vote à l'unanimité un secours de 200 francs pour les enfants russes affamés. La Section demande la libération de Marty, la révision des procès Landau et Goldsky et décide d'organiser une conférence de propagande à Pont-Trambouze, à la fin du mois de septembre.

### Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

14 août. — Conférence par M. Emile Kahn, agrégé de l'Université, membre du Comité Central, sous la présidence de M. Arnaud, doyen de la Section. M. Emile Kahn parle de l'action passée et présente de la Ligue, critique la politique du Bloc National qui, réactionnaire à l'intérieur, militariste à l'extérieur, mène le pays aux pires aventures et démontre la nécessité, pour tous les républicains, d'aider par-dessus les frontières et même les gouvernements, au rapprochement des démocrates et des pacifistes de tous les pays. Un ordre du jour approuvant les déclarations du conférencier est adopté à l'unanimité.

10 septembre. — M. Berquier, président de la Section de Paris (XVI<sup>e</sup>), délégué du Comité Central, fait à Saint-Gaudens, sous les auspices de la Section d'Evian, une intéressante conférence. Par des exemples pris en des faits indéniables, l'orateur indique à son auditoire l'œuvre encore accomplie par la Ligue depuis 25 ans. L'auditoire vote un ordre du jour approuvant les déclarations de l'orateur et l'action entreprise par la Ligue pour la réhabilitation des victimes, des conseils de guerre, la révision du procès Goldsky et la libération de Marty.

### Équeurdreville (Manche).

Août. — La Section : 1<sup>o</sup> proteste contre la décision qui a exclu André Marty du bénéfice de la grâce amnistiaire, en violation de la volonté populaire et de la volonté des deux Chambres nettement exprimée; 2<sup>o</sup> réclame le vote d'une loi qui reconnaîtrait formellement à tous les fonctionnaires, serviteurs de la collectivité et non du Gouvernement, le droit de participer à la vie politique et économique du pays; 3<sup>o</sup> sollicite le Comité Central pour l'institution de la Commission d'études sur les origines de la guerre et pour sa campagne pour le rapprochement moral des démocrates et des pacifistes de tous les pays.

### Forges (Charente-Inférieure).

27 août. — Compte rendu du Congrès fédéral. La Section enregistre plusieurs adhésions qui portent à 54 le nombre de ses membres. Elle réclame le vote d'une loi d'amnistie générale et la libération immédiate de Marty.

### Goussain (Lot).

6 août. — La Section réclame la révision des procès Malvy et Caillaux.

### Grenoble (Isère).

19 août. — Sous la présidence de M. Verdor, président de la Section, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait une conférence publique sur *La Ligue et la paix*. L'orateur indique tous les efforts faits par la Ligue pour assurer le maintien de la paix et pour rapprocher les démocrates de tous les pays. Il insiste sur les relations de la Ligue française et de la Ligue allemande des Droits de l'Homme et sur la constitution récente de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme. Après une courtoise interpellation de M. Ruffin-Dugenis, ancien député, et une spirituelle riposte de M. Emile Kahn, une ovation est faite au conférencier de la Ligue.

### Juvisy (Seine-et-Oise).

7 septembre. — Une importante réunion publique est organisée par un cartel de toutes les organisations ouvrières et démocratiques locales (A.R.A.C., Fédération nationale des combattants républicains, Ligue française des Droits de l'Homme, Parti Socialiste S.F.I.O., Parti communiste S.F.L.C., Confédération générale du Travail, Syndicats unitaires, Comité de défense des Marins de la Mer Noire). M. A. Geissen, délégué du Comité Central, prend la parole au nom de la Ligue. A l'unanimité, l'assemblée proteste contre le maintien en prison de Marty, de Goldsky et de Collin; réclame pour toutes les victimes de la guerre une loi d'amnistie générale et engage tous les républicains à qu'on n'oublie qu'ils appartiennent à défendre les libertés menacées et à combattre les forces de réaction qui tentent de déshonorer la République.

### La Crèche (Deux-Sèvres).

27 août. — La Section enregistre 16 nouvelles adhésions qui portent son effectif à 75. Après avoir entendu un compte rendu du Congrès de Nantes fait par son président, M. Bourdin, elle demande la révision des procès Landau et Goldsky, la libération immédiate des deux condamnés, et proteste contre la décision qui a refusé à Marty, en dépit de la volonté manifeste exprimée de l'opinion publique et du Parlement, le bénéfice de la grâce amnistiaire.

### Le Pradet (Var).

4 septembre. — La Section adresse l'hommage de son souvenir aux membres du Gouvernement de la Défense nationale du 4 septembre 1870, pour l'action qu'ils ont menée en faveur de la résistance à l'envahisseur et l'avènement de la République; 2<sup>o</sup> refuse d'adhérer au Comité varois d'amnistie intégrale; 3<sup>o</sup> réclame la révision du procès Jacques Landau.

### Levallois-Perret (Seine).

10 août. — Après avoir examiné quelques demandes d'interventions soumises à son examen, la Section : 1<sup>o</sup> demande que la proposition de loi Louis Marin ayant pour but de rendre plus efficace et de sanctionner le préliminaire de conciliation devant la justice de paix soit votée dans le plus bref délai; 2<sup>o</sup> réclame la libération de Marty et de Collin, la révision du procès Goldsky et Landau.

### L'Hay-les-Roses (Seine).

Septembre. — La Section demande la libération immédiate de Goldsky et de Landau, la révision de leur procès et proteste contre le maintien en prison de Marty, alors que la volonté nettement exprimée par le Parlement était qu'il profitât de la grâce amnistiaire.

### Marans (Charente-Inférieure).

8 septembre. — La Section, après avoir ratifié 6 demandes d'adhésions, vote une subvention de 50 francs au Comité d'organisation de la fête du centenaire des quatre sergents de La Rochelle. Après un exposé des affaires Jacques Landau et Jean Goldsky, fait par M. Pivotonnet, président, la Section demande la libération immédiate de Goldsky et de Landau et la révision de leur procès, réclame la révision des procès Caillaux et Malvy et proteste contre la suppression de 38 postes d'instituteurs dans le département de la Charente-Inférieure; suppression qui n'a d'autre résultat, sinon d'autre but, que de favoriser les écoles congréganistes.

### Neufchâtel-en-Enay (Seine-Inférieure).

5 août. — La Section : 1<sup>o</sup> demande la réhabilitation des victimes de la justice militaire et des sanctions contre les responsables des erreurs commises, si haut placés qu'ils soient; 2<sup>o</sup> émet le vœu que l'Instruction soit laïque, obligatoire et gratuite à tous les degrés et que la sélection des élèves soit faite en tenant compte uniquement de leur travail et de leurs aptitudes.

### Orange (Vaucluse).

6 septembre. — La Section proteste contre l'attitude du Gouvernement qui, aux ordres du Comité des forges et de

la haute finance, est responsable des fusillades du Havre et émet le vœu qu'une enquête soit prescrite sur le cas d'un soldat qui s'est vu infliger une punition disciplinaire de 60 jours de prison et qui est menacé d'être envoyé aux sections spéciales pour avoir été trouvé porteur d'un journal communiste.

**Paimpol** (Côtes-du-Nord).

3 septembre. — La Section : 1° approuve l'ordre du jour voté le 31 juillet *Pour la Paix* à la réunion de la salle des Sociétés savantes ; 2° demande la révision du procès Goldsky et Landau, la libération immédiate d'André Marty, l'introduction de l'espéranto dans les programmes scolaires ; 3° proteste contre les mesures tendant à restreindre la liberté d'opinion des fonctionnaires, contre l'attitude du Gouvernement à l'occasion des grèves du Havre, contre le refus des passeports opposé aux postiers français qui désiraient se rendre à Berlin, contre les mesures tendant à empêcher l'application de la loi de huit heures dans la marine.

**Paris** (XX).

Septembre. — La Section : 1° approuve entièrement l'ordre du jour de la Section du Havre (page 439) ; 2° demande que le facteur Herriquet, victime d'une erreur judiciaire, soit réintégré dans ses fonctions ; 3° réclame la libération de Landau, de Goldsky et de Marty et la mise au régime politique de Cottin, Jeanne Morend, Coudon-Mérie ; 4° proteste contre le refus des passeports aux postiers français qui voulaient se rendre au Congrès de Berlin ; 4° demande que l'impôt sur les salaires soit calculé sur la totalité des indemnités allouées aux parlementaires.

**Puisseaux** (Loiret).

31 juillet. — La Section proteste contre la décision qui a refusé à Marty, en violation de la volonté parlementaire nettement exprimée, le bénéfice de la grâce amnistiaire.

**Rabastens** (Tarn).

Septembre. — La Section : 1° approuve la formation de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme ; 2° demande que les fonds des caisses des écoles soient réservés aux élèves des écoles laïques ; 3° émet le vœu que Marty bénéficie, dans le plus bref délai et conformément au vœu des Chambres, de la grâce amnistiaire.

**Saint-Sauvant** (Charente-Inférieure).

10 septembre. — La Section demande : 1° la libération immédiate de Landau et de Goldsky et la révision de leur procès ; 2° une amnistie générale et la libération de Marty ; 3° le progrès continu et l'achèvement de la République ; 4° félicite le Comité Central pour ses campagnes pour la justice, le droit et la liberté.

**Quimperlé** (Finistère).

14 juillet. — La Section, après avoir entendu le rapport présenté par son délégué au Congrès de Nantes, demande « qu'à l'avenir les Sections de province soient mises au courant des faits saillants signalés par elles au Comité Central dans une rubrique ouverte à cet effet dans les Cahiers. » (1)

**Valdôma** (Drôme).

27 août. — Conférence publique par M. Faucher, président de la Fédération de la Drôme. Un ordre du jour félicitait la Ligue pour son action démocratique, ses campagnes contre les erreurs des conseils de guerre, pour la défense de l'école laïque, pour la libération de Marty, pour une politique extérieure, réaliste et républicaine, est adaptée à l'humanité. De nouvelles adhésions sont ratifiées.

**Vernouillet** (Seine-et-Oise).

27 août. — La Section proteste contre le maintien en prison de Marty en violation de la volonté populaire et de la volonté parlementaire plusieurs fois affirmées ; demande qu'une campagne active et inlassable soit menée en vue de la libération du héros de la Mer Noire.

**Vic-Bigorre** (Hautes-Pyrénées).

30 août. — La Section réclame la révision des procès Landau et Goldsky, proteste contre les brutalités policières et gouvernementales et envoie ses condoléances aux familles des victimes des grèves du Havre.

(1) Nous avons demandé à nos collègues de Quimperlé de nous donner quelques précisions sur l'innovation qu'ils sollicitent. — N. D. L. R.

## NÉCROLOGIE

### Ernest Lavisse

« Il venait de nous accorder une joie qui à notre cœur de petit, bien petit élève, était grande, bien grande. Nous devions prochainement avec des amis du Nouvion-en-Thiérache... créer une Section de la Ligue des Droits de l'Homme, et Ernest Lavisse, notre éminent Lavisse, devait accepter de recevoir, au rang des ligueurs du Nouvion, le numéro un. »

(De notre collègue, M. Marc RUCART, « l'Aisne », 26 août.)

### Marcel Sembat

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, frappé douloureusement par la mort de Marcel Sembat, salue respectueusement sa mémoire et celle de son admirable compagnon.

Des liens anciens unissaient Marcel Sembat à la Ligue ; l'œuvre poursuivie par notre Association avait toujours trouvé auprès de notre regretté collègue le concours le plus dévoué.

Juriste, démocrate et philosophe, épris de justice, plein de confiance dans le progrès, confiant de l'humanité, Sembat voulait que la Ligue fût, non seulement un organe de défense du droit en la personne de chaque individu, mais aussi un facteur de pacification sociale et internationale par l'union des hommes dans la communion d'un même idéal. Il avait vu avec une joie profonde les efforts de la Ligue pour l'organisation de la paix, sous la présidence de Francis de Pressensé, et il secondait maintenant de tout son cœur notre activité pour la création de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme.

La Ligue des Droits de l'Homme conservera pieusement le souvenir de Marcel Sembat comme celui d'un courageux défenseur des principes du droit et de la liberté, comme un serviteur fidèle de la République et de l'Humanité.

Elle prie les parents de M. et de Mme Marcel Sembat d'agréer le témoignage de sa douloureuse sympathie.

(Le Comité Central de la L. D. H., 8 septembre.)

### Mise au point

« Personne n'a oublié le fameux pèlerinage de la Ligue des Droits de l'Homme à Berlin, il y a quelques semaines, et l'inoubliable discours du secrétaire-général de ce groupement, M. Guemut, expliquant aux Boches l'intérêt qu'ils avaient à faire des vœux en faveur de l'arrivée au pouvoir de ses amis. »

« Les journaux... »

Les journaux ont raison de qualifier d'« incroyable » le discours de notre secrétaire-général. Pénible, en effet, qu'ils n'y ont jamais cru, jamais en tout cas, est-il besoin de le dire, aucun de nos délégués n'a tenu à Berlin ni de près, ni de loin, le discours « incroyable », qu'on veut bien leur prêter.

## VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les Cahiers hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

## Memento Bibliographique

Il y a peu d'hommes en France qui connaissent la Chine aussi profondément que notre collègue Féliçien CHALLAYE. Il y est allé plusieurs fois, avant et pendant la guerre, et, de Paris, il suit de près, au jour le jour, tous les mouvements de ces deux pays.

Féliçien Challaye n'est pas seulement un historien scrupuleux qui s'ingénie à dépister le parti pris et l'aveuglement, il n'avance comme vraisemblable que ce qui lui paraît évidemment être vrai ; c'est aussi un philosophe qui, dans la confusion des faits, sait démêler dans un ordre impeccable et « construit » comme au grand siècle. C'est aussi, sous de placides apparences, un homme sensible, que le spectacle de l'iniquité indigné et c'est un lettré de la bonne époque, qui écrit un français clair, élégant, du meilleur aloi.

Cet historien, ce philosophe, cet écrivain, cet homme passionné pour nos chimères, vous le retrouvez tout entier dans son dernier livre : *La Chine et le Japon politiques*. Lisez-le ! Vous y apprendrez, au surplus, sur les dehors et les dessous de la politique chinoise et japonaise, sur l'évolution démocratique de la Chine, sur les nouveaux riches et l'impérialisme du Japon, sur la question de la Corée et du Chantoung des choses exactes et précises que nul homme de notre temps n'a le droit d'ignorer. (Alcan : 9 francs.)

— M. André MORIZET est allé en Russie, a beaucoup vu beaucoup entendu. Il rapporte ce qu'il a vu et entendu *Chez Lénine et Trotsky*.

Dirai-je qu'il rapporte tout ? Oui, car lorsqu'il y avait ici et là quelques ombres, M. Morizet les a regardées avec des yeux d'ami et elles lui ont paru recéler quelque intérieure clarté. Et c'est pourquoi il peut écrire : « Il me paraît bien que j'ai apporté dans mon enquête toute l'impartialité qu'on est en droit de me demander. » On n'a pas le droit, en effet, de demander l'impossible aux amis.

Je connais en France une demi-douzaine de vrais journaliers — il n'y en a guère plus — M. Morizet en est un. J'aime son style simple, vivant, alerte, qui rend attachant tout ce qu'il exprime.

J'allais ajouter que cette étude se lit comme un roman ; mais c'est mieux qu'un roman : c'est vraiment une étude dont l'involontaire partialité n'exclut ni la précision ni la conscience. (Renaissance du Livre : 7 francs.)

— M. PAUL GSELL est un familier de la Villa Saïd, et il y a écouté le Maître avec une amoureuse intelligence.

A lire *Les Propos d'Anatole France* tels qu'il les rapporte, on croit entendre celui qui parle. Ce sont les mêmes vocables, les mêmes tours de phrases, la même nonchalance de période, les mêmes circuits de narration, le même sourire.

Dire qu'on s'y méprend, c'est faire, l'imagine, le plus bel éloge de M. Gsell, et c'est un éloge mérité. (Grasset : 6 fr. 75.) — H. G.

Toute Société s'organise, se donne des lois et des mœurs, des croyances et des institutions, sous la poussée d'une sorte d'instinct vital spontané. Entre ensuite en action l'instinct de connaissance, qui se charge généralement de justifier les lois, les mœurs, les institutions et les croyances de son temps, en les expliquant logiquement, et en les rattachant à quelque principe supérieur à l'existence humaine. C'est ainsi que se constitue la philosophie officielle, explique M. J. DE GAULTIER, qui consacre un opuscule à opposer dans leurs principaux traits : *la philosophie officielle et la philosophie* (Paris, Alcan, 1922, 7 fr.). La première est un spiritualisme rationaliste ; l'autre, qui seule a le droit de parler au nom de l'esprit et de la raison, est ce positivisme d'une couleur particulière que M. J. DE GAULTIER a exposé depuis vingt ans, en de nombreux ouvrages, sous le nom de *bovarysme*. — R. P.

MARCEL PRÉVOST : *L'Art d'apprendre* (Flammarion, 7,50). — L'auteur de ce livre a entrepris de ressusciter, dans notre siècle de spécialités et d'ignorance, l'honnête homme du XVII<sup>e</sup> siècle. Il donne, à cet effet, des conseils, des suggestions, des recettes pour apprendre. On n'y trouvera rien de nouveau. Le style n'en est ni savant, ni précieux. Mais c'est signé : Marcel Prévost. On le lira en vacances, dans le train. C'est d'une lecture agréable.

C'est une impression curieuse que fait, quatre ans après, la lecture du livre où M. Emile VANDERVELDE analyse trois aspects (l'aspect économique, l'aspect militaire et l'aspect politique) de la *Révolution russe* : j'entends de la première, celle du mois de mars 1917. Notre collègue en

a vu toutes les nouveautés, toutes les splendeurs, toutes les promesses. Il a également remarqué, ici et là, le ver dans le fruit. Etude remarquable, à la fois par l'idéalisme et une discrète perspicacité. (Berger-Levrault, 2 fr. 50.)

Le COMITÉ FRANÇAIS DE SECOURS vient d'éditer une série de documents photographiques particulièrement éloquentes sur *la famine en Russie*. Nos collègues qui n'auront pu voir les films tragiques apportés en France par Nansen y trouveront les preuves indiscutables des ravages qu'exerce le terrible fléau parmi les enfants russes. Ils y constateront aussi les efforts tentés, non en vain, pour enrayer le désastre. Cette élégante brochure de 32 pages est ornée d'une préface d'Anatole France et d'une couverture de Steinlen (3 francs).

Après nous avoir proménés dans le *Royaume de la Perte*, notre collègue, M. Léonard ROSENTHAL, nous conduit aujourd'hui *Au jardin des gemmes* : émeraudes, rubis, saphirs. C'est un jardin qu'il connaît à fond, qu'il cultive avec amour ; et telle est la force contagieuse de sa passion qu'il nous le ferait aimer comme lui... Mais cultivons le nôtre. (E. Payot, 7 fr. 50.)

## LIVRES REÇUS

- Areyx, chef de la Sûreté à Constantine :  
I. — *La Liberté d'association* ;  
II. — *La Liberté de réunion* ;  
III. — *Le droit d'exprimer la pensée*.
- Beauchesne, 117, rue de Rennes :  
MASCAREL : *La famille et ses lois*, 6 fr.
- Bossard, 43, rue Madame :  
*Les cahiers de l'Anti-France*, N° 2.  
*L'Alliance du défilisme et du bolchevisme en Suisse*, 1914-1919, 2 fr. 40.
- Clarté, 16, rue Jacques-Callot :  
H. BRU : *La dictature du bonheur*, 5 fr.
- Gostes, 8, rue Monsieur-le-Prince :  
ROMIEU : *Livre noir et livre jaune*, 2 fr.
- Grès, 21, rue Hautefeuille :  
ANDRÉ WARNOD : *Les bals de Paris*, 7 fr.
- Editions des « Cahiers du Centre », Moulins (Allier) :  
GROD : *Voyages, souvenirs de jeunesse*, 4 fr. 50.
- Flammarion, 26, rue Racine :  
VICTOR MARGUERITE : *La Garçonne*, 7 fr.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :  
GUY-GRAND : *Gaelan Bernoville*.  
ALBERT VINCENT : *Sur la paix religieuse*, 6 fr. 75.
- Imprimerie Strasbourgeoise, 57, rue de Richelieu :  
FOERSTER : *Mes Combats*, 10 fr.
- Le François, 91, boul. Saint-Germain :  
M. SIMONARD : *La voie travaillée suivant les lois de la physique et de la physiologie*, 5 fr.
- Maison Française d'Art et d'Édition, 37, rue Falguière :  
E. TISSERAND : *Gilles Normand*, 2 fr.  
BIN DE ROUSSEL : *Théâtre intime*, 5 fr.
- Payot, 106, boul. Saint-Germain :  
A. VON KLUCK : *La marche sur Paris*, 9 fr.  
HANSI et TONNELAT : *A travers les lignes ennemies*, 7 fr. 50.  
R. TRAUTMANN : *Au pays de Batouala*, 6 fr.
- Stock, 156, rue Saint-Honoré :  
SERGIUS : *Le pape d'hier, le pape d'aujourd'hui*, 3 fr. 50.  
ANDERSON : *Contes*, 6 fr. 75.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
157, Rue Réaumur  
PARIS